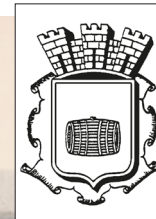




PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

COMMUNE D'ARTONNE



AUVERGNE
110. Vue d'ARTONNE

AUVERGNE



AVAP

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

AUVERGNE

AUVERGNE

82. ARTONNE. — Place du Marché.

RAPPORT DE PRESENTATION

FEVRIER 2020

Christine Charbonnel, architecte



cl. Tardet

SOMMAIRE

1ère PARTIE : LA COMMUNE - Présentation générale

- 1 - INTRODUCTION page 5
- 2 - UNE AVAP À ARTONNE - pérenniser et adapter la protection du patrimoine - page 7
- 2 - ADAPTER L'AVAP AUX ENJEUX COMMUNAUX - page 9

2ème PARTIE : ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AVAP

- 1 - PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LES PERCEPTIONS - page 15
 - 1.1 - Le grand paysage - page 15
 - 1.2 - Les perceptions sur le village- page 19
 - 1.3 - Les entrées de bourg - page 20
- 2 - LE VILLAGE D'ARTONNE - page 21
 - 2.1 - Le patrimoine historique - page 21
 - 2.2 - L'architecture traditionnelle - page 24
 - 2.3 - Des techniques et des matériaux valorisant - page 26
 - 2.4 - Un «petit patrimoine» de grande qualité - page 27
 - 2.5 - Les espaces publics - page 29
 - 2.6 - Les espaces libres de constructions - murs et végétal - page 31
- 3 - LE VILLAGE DE BICON - page 33
- 4 - INTÉGRER L'AVAP DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - page 35
 - 4.1 - Préserver l'environnement - page 35
 - 4.2 - Développer les énergies renouvelables - page 38
 - 4.3 - Economiser l'énergie : l'isolation - page 39
 - 4.4 - Les constructions : un projet architectural adapté à l'environnement et au patrimoine - page 40
- 5 - ASSURER LA COMPATIBILITÉ DE L'AVAP AVEC LE PADD - page 41

3ème partie : PÉRIMÈTRE ET SECTEURS DE L'AVAP

- 1 - LES OBJECTIFS DE L'AVAP - page 45
 - 1.1 - Révéler la variété du patrimoine - page 46
 - 1.2 - Intégrer les préoccupations environnementales - page 47
 - 1.3 - Permettre l'adaptation du patrimoine à la vie contemporaine - page 48
 - 1.4 - Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans les projets - page 48
- 2 - LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE - page 49
- 3 - LA DÉLIMITATION DES SECTEURS - page 51
- 4 - LE CATALOGUE DU PATRIMOINE - page 57

AUVERGNE
120. Vue d'ARTONNE

AUVERGNE



1^{ère} partie : la commune présentation générale

AUVERGNE

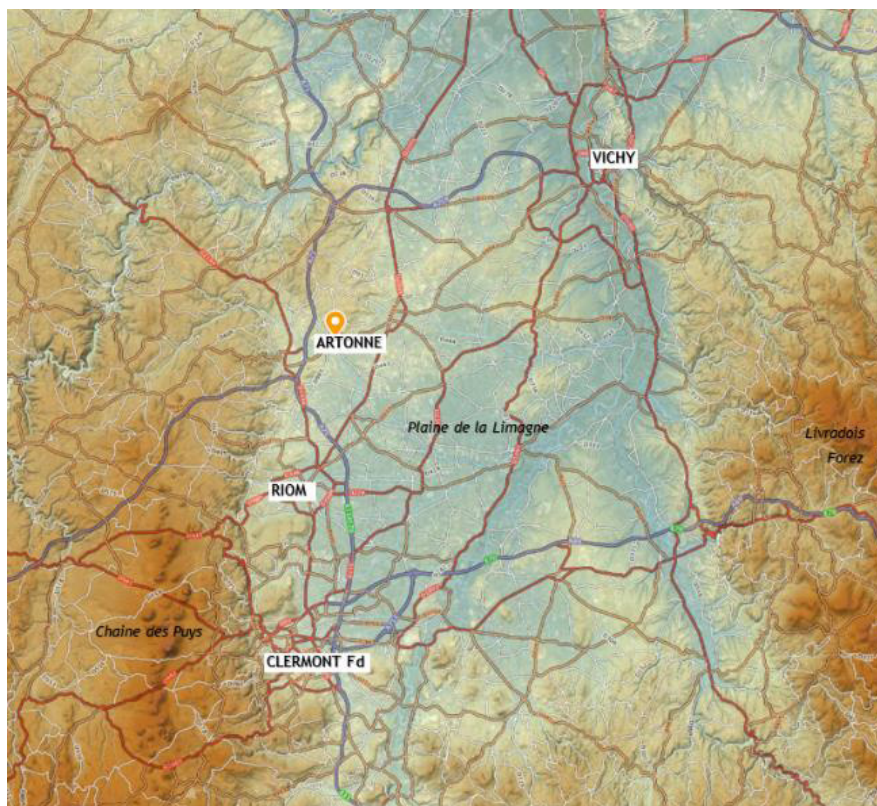


82. ARTONNE. — Place du Marché.



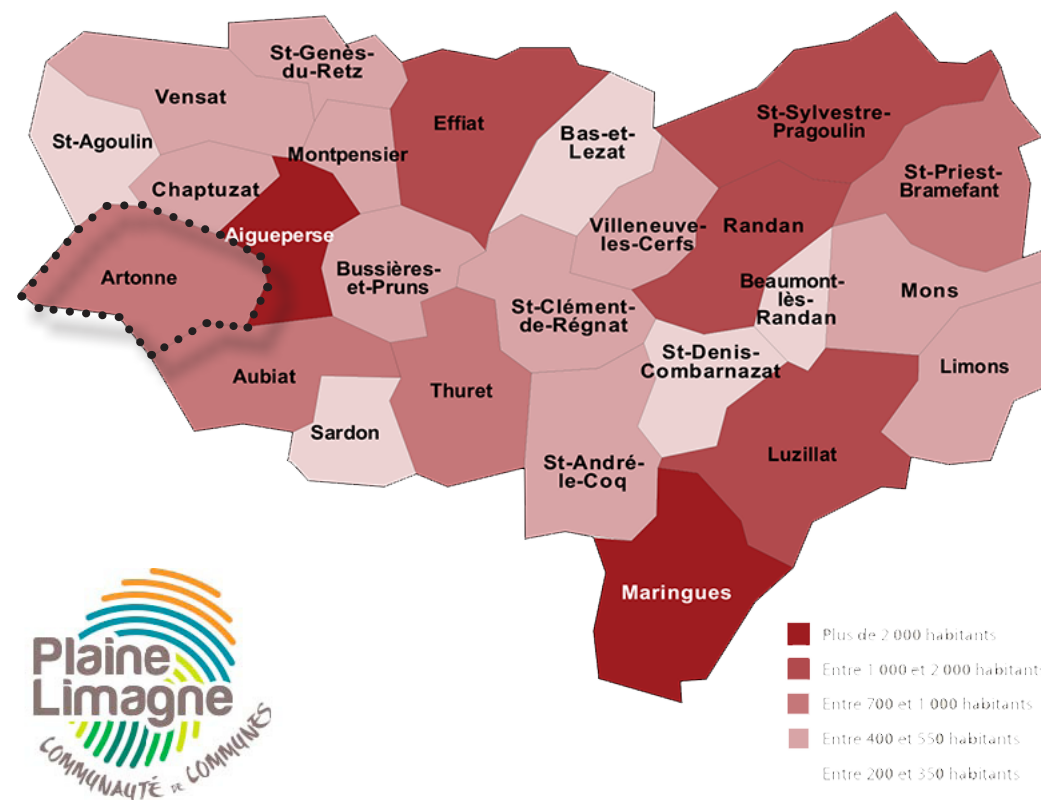
La communauté de communes Plaine Limagne est née de la fusion des communautés de communes antérieures : Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne. Les 25 communes qui la composent regroupent 20 705 habitants.

source : <https://www.plainelimagne.com/index.php/8-plaine-limagne/2-le-territoire>

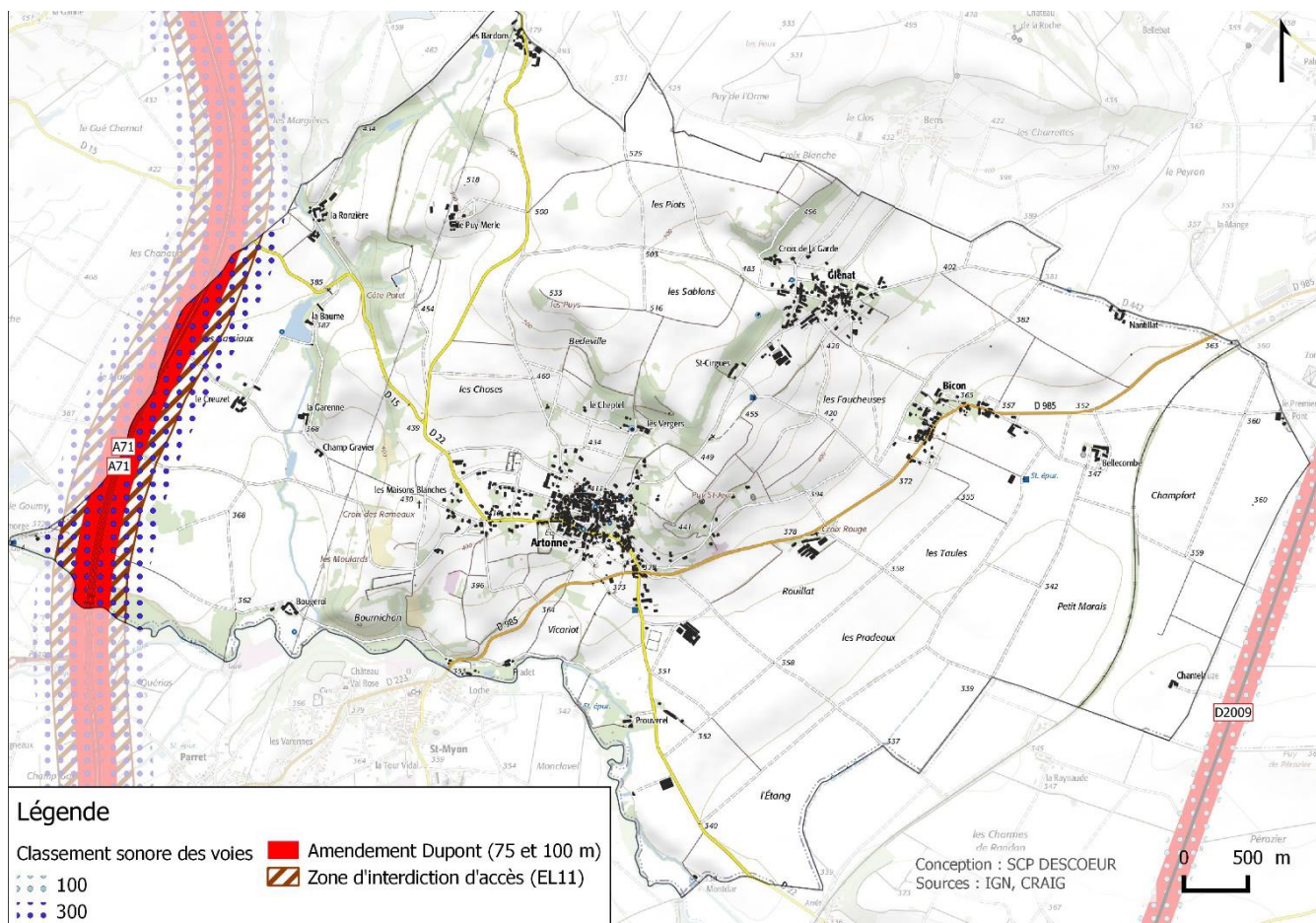


IMPLANTATION DE LA COMMUNE : RELIEF ET VOIES DE COMMUNICATION

Carte : PLU - Rapport de présentation - Synthèse, cabinet Descoeur. Décembre 2018.



1 INTRODUCTION



CARTE DES ACCES :

l'A 71 et la RD 2009 imposent des contraintes sonores prises en compte dans le PLU

Carte : PLU - Rapport de présentation - Synthèse, cabinet Descoeur, décembre 2018.

Implantée au nord du département, la commune d'Artonne étale ses 1748 hectares dans la Limagne viticole. Le territoire, traversé au sud par la Morge et par une faille nord-sud, couvre des paysages de plaine et de côteaux calcaires, dont l'altitude varie de 330m (bords de Morge) et 533 m (sommets des puys).

Elle bénéficie de sa desserte par les grands axes de communication :

- la RD 2009, qui traverse le chef-lieu de canton à 5,5 km (Aigueperse), la met à 15 km de Riom et 30 km de Clermont-Ferrand.
- l'autoroute A71 (Clermont-Paris), qui entame le territoire communal à l'ouest, est accessible à 7 km
- une voie ferrée nord-sud coupe la commune à l'Est : la gare la plus proche se trouve à Aigueperse.

Elle se situe également au carrefour de deux routes départementales :

- la RD 985 qui, d'est en ouest, relie Aigueperse à Combronde
- la RD 22 qui joint Artonne au Cheix et à Joserand.

Le réseau est complété par une importante trame viaire composée de voiries communales (41 km) et de chemins ruraux (46 km) .

Limitrophe du chef-lieu, elle se situe à l'ouest du canton dont les 11 communes se sont regroupées en "Communauté de communes du Nord Limagne" et, depuis le 1er janvier 2017, en communauté de communes «Plaine Limagne».

Les 882 habitants comptabilisés en 2015 se répartissent dans le bourg d'Artonne, au centre du territoire, les villages de Glénat et Bicon (au nord-est et à l'est) et plusieurs écarts, fermes ou domaines isolés.

Les périmètres de protection

Artonne

* fontaine de la Place et fontaine Montjoly, monument historique inscrit en 1926.

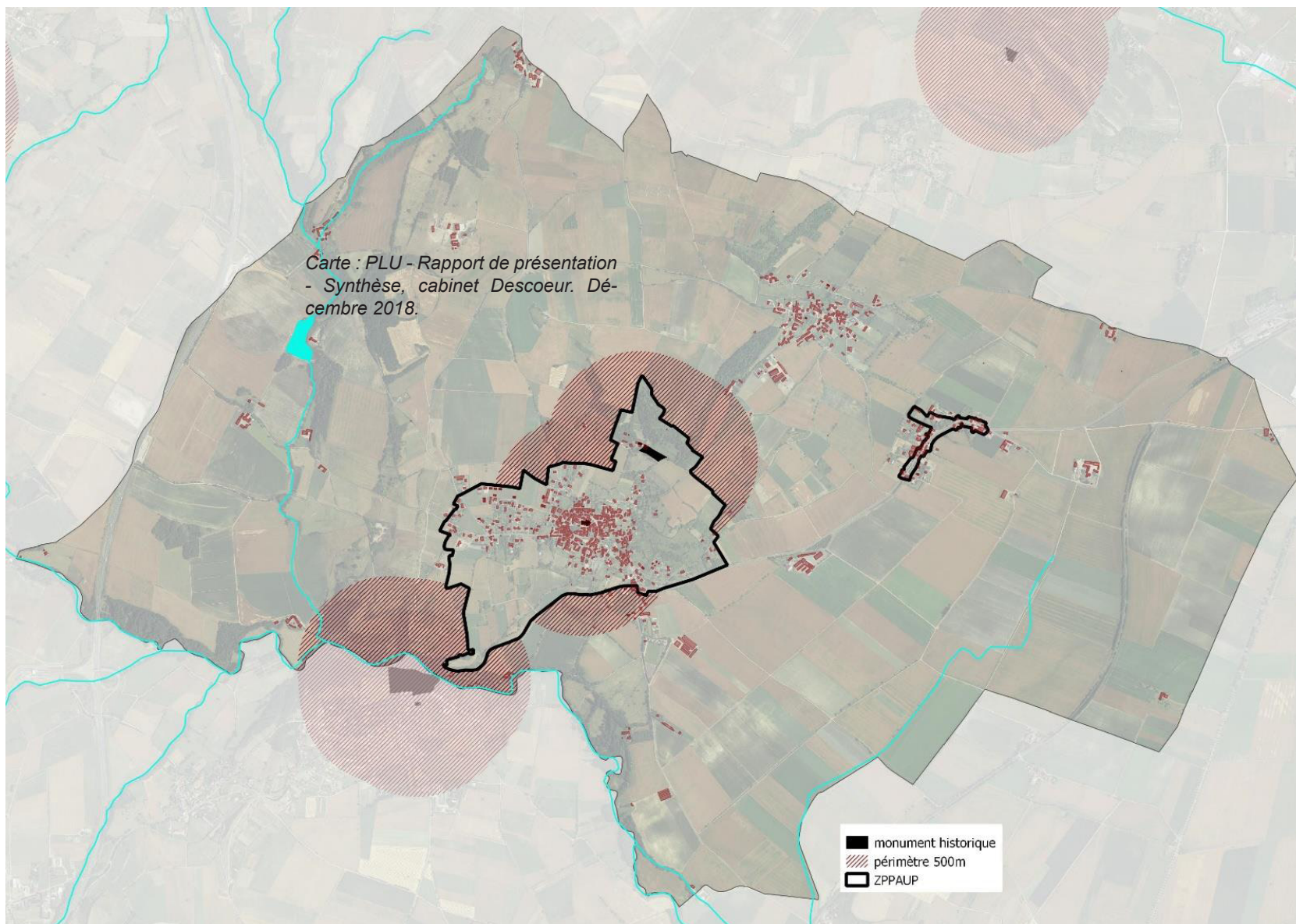
* église Saint-Martin, monument historique classé en 1986

* domaine des Vergers, imonument historique inscrit 9 mars 2010

Saint-Myon

* église, classée depuis 1911

* prieuré (bâtiments et parc), monument historique classé en 2003



Carte :
PLU - Rapport de présentation
Synthèse, cabinet Descoeur.
Décembre 2018.

1.1 une AVAP à Artonne : pérenniser et adapter la protection du patrimoine

En amont de la ZPPAUP, la volonté de protéger le paysage et le bâti local s'est exprimée dans une série d'études et d'opérations :

* En 1981, l'architecte André Jalicon présente, en collaboration avec Dominique Bresson et Alain Maffet, architectes-urbanistes, une étude paysagère générale, divisée en deux parties :

- un diagnostic du paysage communal, qui tend à mettre en évidence les grandes composantes et les problèmes particuliers du territoire, en amont d'un projet de remembrement

- l'étude des caractères généraux de l'architecture traditionnelle (implantation, volumes, formes, matériaux, dessin des façades, détails). Il les conduit à proposer quelques règles générales pour les constructions neuves qu'ils souhaitent voir réaliser dans une expression "traditionnelle" ou "contemporaine".

* En 1998, le site de la Cotille (déclaré zone à risque en 1987 pour glissements de terrains) fait l'objet d'une étude confiée au Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne. Elle s'articule en deux phases : diagnostic et propositions pour la mise en valeur du puy Saint-Jean (site de la Cotille). L'analyse des composantes (pédologie, géologie, végétation, faune, paysage ...) met en évidence la qualité exceptionnelle du site : présence d'une pelouse calcicole (un des rares exemples du secteur au nord du département) et d'un potentiel à la fois archéologique (fossiles de l'Oligocène-Miocène), écologique (variété de la faune et de la flore), pédagogique et touristique.

En conclusion l'étude délimite une zone à risque et propose un premier schéma pour l'aménagement du site.

* En 1998, le cabinet d'architectes Christine et François Descoeurs réalise une étude Programme d'Aménagement de Bourg. Reprenant les données générales (milieu physique et humain, rappels historiques), il s'oriente plus précisément sur l'architecture (caractères généraux) et le petit patrimoine compris dans les villages d'Artonne et de Glénat, fontaines et croix (inventaire, localisation, descriptif et conseils d'entretien et de mise en valeur).

Quatre projets sont esquissés et chiffrés :

- réfection de la place du Saint-Esprit et création d'une fontaine
- réaménagement de la place de l'Eglise (traitement de sol)
- aménagement de la place des Cercles (idem)
- aménagement d'un conservatoire de la faune et de la flore sur le site de la Cotille (réalisé)

* En novembre 2000, les mêmes chargés d'étude remettent une étude paysagère concernant l'ensemble du territoire. Le diagnostic (situation, lecture du paysage, modes de perception), aboutit à une série de conseils généraux et particuliers, pour les villages. A l'échelle de la commune, des orientations sont proposées pour orienter le P.O.S :

- affirmer les deux entités : agricole et paysagère,
- maintenir l'identité des villages (rapport site-paysage) en traitant les problèmes d'implantation, de conservation des silhouettes générales et des caractères architecturaux (formes, matériaux, couleurs)
- mieux maîtriser le bâti et ses abords (clôtures, jardins, haies, plantations).

La mise en oeuvre de l'AVAP s'inscrit, à Artonne, dans une politique de protection et de valorisation du patrimoine.

Depuis 1926 trois monuments, protégés au titre des monuments historiques, inscrivent leurs «péri-mètres des 500m» : compte-tenu de l'implantation et de la proximité des édifices ils se superposent et se chevauchent sur une partie restreinte du village. Un quatrième ensemble, le château et le domaine des Vergers s'est ajouté à la liste (inscription par arrêté du 9 mars 2010).

Le territoire est également concerné par la protection de deux édifices classés, implantés sur la commune voisine de Saint-Myon : au sud-ouest du bourg, ils empiètent sur des zones naturelles et agricoles.

Conscients des qualités patrimoniales du bâti et de son environnement paysager, les élus ont décidé, depuis 1981, de se doter d'études adaptées et entrepris des opérations de requalification des espaces publics. Aujourd'hui réalisées, elles ont considérablement amélioré l'image des espaces publics et du bourg.

La création de la ZPPAUP s'est inscrite dans ce processus : la procédure (instituée en 1993) renouvelée, à la fois, la notion de patrimoine (en l'ouvrant, notamment au paysage) mais également, la démarche et les enjeux.

Elaborée en parallèle avec la révision du PLU, elle a permis de redéfinir la notion de patrimoine, étendue à des édifices ou ensembles d'édifices qui, sans être des «monuments» d'intérêt historique, architectural ou esthétique majeur (selon la loi de 1913), accompagnent les Monuments protégés ou participent, au même titre qu'eux, à l'histoire locale. La procédure redéfinit également le périmètre de protection : dans cette nouvelle problématique, la zone de protection prend en compte les critères locaux (topographie, stratification historique, vécu...).

A partir du bilan général, établi par le diagnostic, et compte tenu des enjeux (politiques communales en matière de développement et de valorisation, pression foncière sur les secteurs bâtis) la ZPPAUP s'est donné, comme priorité, la protection des villages les plus concernés (Artonne et Bicon) et de leurs abords immédiats. Dans les secteurs plus éloignés, les perspectives et les constructions sont gérées dans le cadre du P.L.U. (zones agricoles et naturelles).

Instituée par arrêté du 15 janvier 2008, la ZPPAUP remplit son rôle mais nécessite quelques aménagements : pour répondre au mieux aux enjeux actuels, la commune a décidé de la remplacer par une AVAP. Cette transformation, imposée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et le décret d'application n°2011-1903 du 19 décembre 2011, constitue une évolution : «Sans remettre en cause les principes fondateurs (des ZPPAUP) le dispositif des AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant, à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP, des objectifs de développement durable» (circulaire relative aux Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - 2 mars 2012).

Cette décision correspond à la nécessité de modifier ponctuellement le règlement et le zonage existants pour une meilleure cohérence avec les projets communaux et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, qui est en cours de révision.

Basée sur un diagnostic «objectif» du territoire et de son patrimoine historique, architectural, vernaculaire et paysager, l'élaboration de l'AVAP constitue l'occasion de vérifier l'évolution du cadre bâti et paysager depuis l'instauration de la ZPPAUP et de communiquer avec élus, habitants et usagers.

Elle doit permettre :

- de renforcer la prise de conscience collective des éléments à protéger, des points de vigilance, des améliorations nécessaires, des évolutions acceptables
- d'aider les élus à la prise de décisions sur les questions d'urbanisme et d'aménagement
- de constituer un outil pédagogique explicitant la définition des «patrimoines» relevés sur le territoire, les enjeux et objectifs qui en découlent.

L'objectif est de trouver et de maintenir un équilibre entre :

- un cadre de vie préservé, embelli et vivant, prenant en compte la valeur patrimoniale des ensembles bâtis et de leurs rapports au paysage
- un développement harmonieux de l'habitat, des activités économiques, touristiques, et agricoles. La prise en compte du patrimoine est le moyen pour le village d'affirmer son identité et sa dynamique en tant que village «vivant», pas plus village musée que village dortoir.

L'élaboration de l'AVAP est réalisée et évolue parallèlement à la transformation du POS en PLU. Le souhait de la municipalité est de coordonner les démarches et études des deux procédures, en intégrant les considérations environnementales dans les périmètres de protection patrimoniale.

travaux concernés par l'AVAP

Tous les travaux réalisés dans l'aire sont soumis à une déclaration préalable, en vertu des dispositions des articles L.631-1 et L632-2 du code du patrimoine :

«Le **permis de construire**, le **permis de démolir**, le **permis d'aménager**, l'absence d'opposition à **déclaration préalable**, l'**autorisation environnementale** prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement ou l'autorisation prévue au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 du même code tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du présent code si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

A ce titre, il s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Il s'assure, le cas échéant, du respect des règles du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine».

documents constitutifs de l'AVAP

Le dossier d'AVAP est composé des documents suivants :

- un **diagnostic** architectural, patrimonial et environnemental
- un **rapport de présentation des objectifs de l'AVAP**, fondés sur le diagnostic et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- un **règlement** comportant des prescriptions édictées en fonction :
 - de la qualité architecturale des constructions existantes ou relatives aux constructions nouvelles
 - des objectifs de conservation et de mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains
 - des objectifs d'intégration architecturale et d'insertion paysagère des constructions, ouvrages, installations ou travaux visant tant à l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie qu'à la prise en compte d'objectifs environnementaux
- un **plan de zonage** délimitant l'étendue de l'aire et des secteurs
- un **plan de patrimoine** résumant la typologie des constructions et leur hiérarchie en immeubles et espaces protégés, ou «d'accompagnement», éléments de petit patrimoine, ...

1.2 adapter l'AVAP aux enjeux communaux



les perspectives démographiques

Depuis 1975, la population d'Artonne ne cesse de croître, avec une accélération de 2010 (770 habitants) à 2015 (882 habitants).

Ce renouvellement, essentiellement dû à un apport migratoire, profite des facilités d'accès du territoire et devrait se perpétuer dans l'avenir : la commune se donne comme perspective (d'ici 15 ans) d'accueillir une population nouvelle, adaptée à ses capacités :

- en terme de surfaces urbanisables, qui ne devront pas mettre en péril la qualité des patrimoines architecturaux, paysagers et environnementaux
- en terme d'équipements et d'investissements.

Les orientations retenues dans le PADD, réduisent considérablement celles du PLU actuel : les 150 nouveaux habitants (soit 10 habitants/an) devraient consommer un territoire plus restreint (entre 6,1 et 7,9 ha contre près de 25 ha aujourd'hui).

Le changement de statut de certaines des anciennes zones «urbanisables» entraîne leur modification dans le cadre de l'AVAP.

le cadre de vie : une commune accueillante ... dans un territoire durable

Cet essor démographique, qui doit permettre le maintien des populations en place et l'arrivée de nouveaux habitants, pose la question de la délimitation des zones d'extension.

L'ambition de la commune de rester «accueillante» s'accompagne de la volonté de «développer un territoire durable» :

- en confortant les enveloppes urbaines et à urbaniser existantes
- en privilégiant le renouvellement urbain plutôt que son extension.

Le recyclage du bâti existant sera encouragé : l'AVAP devra prendre en compte les nouvelles exigences en terme d'usage et de mise aux normes environnementales des constructions, dans le respect du patrimoine.

une commune active

La commune reste rurale : la surface agricole, qui recouvre 83% du territoire, modifie et entretient les paysages, préserve les écosystèmes. L'agriculture reste une activité économique majeure pour le territoire, à laquelle sont liés le tourisme et la vitalité de l'économie locale en général. La grande plaine, exploitée en «open field» a pratiquement effacé le paysage traditionnel mais elle ouvre des perspectives remarquables sur et à partir des villages.

La commune maintient sa population grâce aux activités économiques extérieures : la plupart des actifs (près de 85%) travaillent dans le bassin local (territoire intercommunal Plaine Limagne) ou (pour le plus grand nombre) dans les agglomérations riomoise et clermontoise. Les quelques entreprises, services et commerces, qui animent la vie locale sont à pérenniser voire à développer en réponse à l'essor démographique (permettre de nouvelles implantations en centre bourg, l'extension des surfaces existantes, la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, ...).

Dans ce contexte économique, **le tourisme** apparaît comme un atout important, principalement fondé sur la richesse et la qualité du patrimoine de la commune, qu'il soit architectural, urbain, paysager et environnemental.

Protégés par la ZPPAUP ces patrimoines ont profité de nouvelles opérations :

- la requalification des espaces publics, commencée à la suite du Programme d'Aménagement de Bourg (1998), a considérablement amélioré l'image et l'usage des places et rues principales
- après les travaux de restauration de l'église (enduits, couverture, ...) le remodelage du parvis (construction d'un équipement communal et mise en valeur du rempart) s'inscrit comme une action particulièrement favorable à la valorisation du patrimoine historique
- le «petit» patrimoine a bénéficié des mêmes attentions avec la restauration et la valorisation des croix et fontaines et celle, en cours, du four à chaux,
- la mise en place d'une signalétique touristique, adaptée aux personnes malvoyantes, s'inscrit dans une politique d'ouverture aux publics et aux visiteurs
- le fleurissement, entrepris dans la démarche globale d'embellissement des espaces publics, renforce l'attrait du village.

La commune récolte les fruits de ces efforts :

- le 13 avril 2017 elle obtenu le label «Petite cité de caractère» qui devrait renforcer son attrait touristique et l'ouvrir à une clientèle élargie
- pour son fleurissement et l'embellissement des espaces publics, elle s'est vu décerner plusieurs reconnaissances départementales et une première fleur au concours des villes et villages fleuris.



valorisation du rempart et du parvis de l'église, fleurissement des espaces publics et mise en place d'une signalétique :

Artonne améliore le cadre de vie des habitants et les conditions d'accueil des visiteurs.

restauration du four à chaux

le chantier international est encadré par l'association Concordia





Le territoire est également concerné : les aménagements du site de la Cotille (classé «Natura 2000») sur le puy Saint-Jean, ont été inaugurés en 2002.

Le parc est une des étapes sur un chemin de randonnée pédestre inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui traverse la commune, d'Artonne à Glénat, via la croix des Rameaux.

Guide «Randonnez-vous», sentier n°20 : La croix des Rameaux et le Puy Saint-Jean
collection «à la découverte du Puy-de-Dôme». Conseil général.

Le PDIPR, régi par l'article L.361-1 du code de l'environnement, s'appuie sur une charte départementale précise : les itinéraires inscrits bénéficient d'une signalétique renouvelée et homogénéisée à l'échelle du territoire. Les randonnées proposées sont, pour la plupart, pensées sur des thèmes spécifiques aux territoires qu'elles traversent. Les travaux d'entretien sont assurés, pour l'essentiel, par le Service Environnement et Valorisation des Espaces (SEVE) du conseil général.

A Artonne, le guide met l'accent sur le «joli village», ses «nombreuses fontaines» et ses «beaux panoramas sur la Limagne et les volcans».



le site natura 2000 du puy Saint-Jean

Site aménagé par la commune d'Artonne et le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, inauguré le vendredi 5 juillet 2002.

METHODE

A partir de ce constat, il a été décidé de ne pas remettre en cause les grandes orientations de la ZPPAUP : l'AVAP concerne les villages d'Artonne et de Bicon, en intégrant les nouvelles données, liées à l'évolution socio-économique de la commune, à celles du PLU et du cadre bâti.

Ces données sont intégrées dans le diagnostic, qui reprend celui de la ZPPAUP et souligne les modifications à prendre en compte, pour ajuster au mieux le projet d'AVAP à la situation et à l'évolution prévisible de la commune, en l'enrichissant des données environnementales.

Les enjeux restent identiques :

PROTEGER LE PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER SANS ENTRAVER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE
VALORISER CE PATRIMOINE EN TANT QUE FACTEUR TOURISTIQUE ET ECONOMIQUE
ELARGIR LA PROTECTION SUR LE PAYSAGE ENVIRONNANT ET LES PERCEPTIONS
EXPLICITER ET NUANCER LES MESURES DE PROTECTION SUR LE VILLAGE

AUVERGNE
120. Vue d'ARTONNE



AUVERGNE



2 ème partie

enjeux et objectifs de l'avap

AUVERGNE





la culture intensive de la plaine a fait disparaître la végétation traditionnelle



mais des vestiges de haies et de vergers subsistent aux abords du bourg d'Artonne



1 PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET LES PERCEPTIONS

1.1 le grand paysage

la géographie

Le territoire communal se compose d'entités géographiques caractérisées par leur morphologie et des fonctions complémentaires qui influent fortement sur le paysage environnant d'Artonne et de Bicon.

* **la grande zone de plaine**, qui s'étend au sud-est de la commune, offre des terrains légèrement vallonnés. Abrisés des vents d'ouest et du nord par les côteaux ils sont particulièrement propices à l'agriculture intensive qui s'y développe dans un paysage de grandes parcelles, animé par quelques fermes isolées et le village de Bicon.

* **les versants de côteaux** (400 à 500 m), orientés au sud, occupent des terrains un peu moins riches mais protégés des vents dominants et du froid. Ces bonnes conditions ont favorisé l'installation de l'habitat : le bourg d'Artonne s'est développé sur un replat dominé par les crêtes des puys environnants.

* **les reliefs des puys** - Croix des Rameaux (437m), des Puys (533m), du Puy Merle (522m) et du Puy Saint-Jean (456m).

Ces buttes, aux sommets arrondis et aux faibles pentes, jadis cultivées, accueillent quelques grandes parcelles céréalières qui se mêlent aux surfaces boisées (bois, taillis) et aux friches.

Ce grand paysage est complété par un ensemble d'éléments paysagers qui participent à l'identité du territoire et aux qualités des perceptions :

les chemins

Un réseau complexe de chemins, dont une grande partie est héritée du passé, organise le territoire et renforce l'identité des différents secteurs :

- dans la plaine céréalière, un système orthogonal, adapté aux nouvelles techniques d'exploitation, s'est substitué au réseau ancien. Le plan, renforcé par les graviers de migmatite rouge qui participent à l'originalité de la commune, s'inscrit dans les grandes perspectives. Ces chemins offrent des vues remarquables sur le village et son environnement et, depuis le village, sur le paysage lointain (Limagne, chaîne des Puys).

- sur les versants, le réseau ancien a perduré : les routes et chemins sinueux, multiplient les vues plus fermées et servent de support à un patrimoine bâti (murs de soutènement et de clôtures) ou végétal (haies d'arbustes champêtres, arbres isolés, alignement, vergers) de grande qualité.

les entités végétales

Victimes des remembrements et de l'agriculture en « open field » qui s'est généralisée sur une grande partie du territoire, **les haies** sont peu nombreuses à Artonne. Certaines d'entre elles subsistent cependant, notamment au sud-ouest du bourg, où elles soulignent le tracé de chemins.

Quelques **arbres** isolés ou regroupés en petits alignements ou en vergers se maintiennent aux abords du bourg, sur les pentes orientées au sud. Rappels de l'exploitation ancienne du territoire par une agriculture de jardins, de vignes et de vergers, ils accompagnent et animent les perceptions sur le bourg et les vues les plus emblématiques. Le plus représenté est le noyer, essence emblématique des Limagnes, qui tend à disparaître.

Quelques uns de ces arbres et de ces ensembles, remarquables par leur valeur paysagère et patrimoniale, sont à protéger

murs de clôture et de soutènement

Une agriculture de versant s'était organisée sur les pentes les mieux orientées : aux abords du village, le relief a été aménagé en de multiples terrasses, parallèles aux courbes de niveaux et soutenues par un réseau de murs en pierres, bâtis à partir des ressources locales, calcaire et porphyre.

Certains de ces aménagements ont survécu, principalement en périphérie immédiate ou dans le bourg d'Artonne et à Bicon. Ils y conservent leur rôle fonctionnel (tenue des terres, clôture) participent aux ambiances et s'enrichissent d'une valeur patrimoniale : selon leur implantation ils accompagnent la silhouette du village, valorisent les cheminements, témoignent des techniques et des savoir-faire anciens.

La protection et l'entretien d'un grand nombre d'entre eux s'imposent pour maintenir l'image et l'identité des villages :

- au sud-ouest d'Artonne, le réseau, bien conservé, englobe les murs de clôture des anciens domaines et se prolonge en limite des parcelles agricoles. Les horizontales valorisent la géographie naturelle (ondulations des surfaces), marquent les transitions bâti/campagne et minéral/végétal.

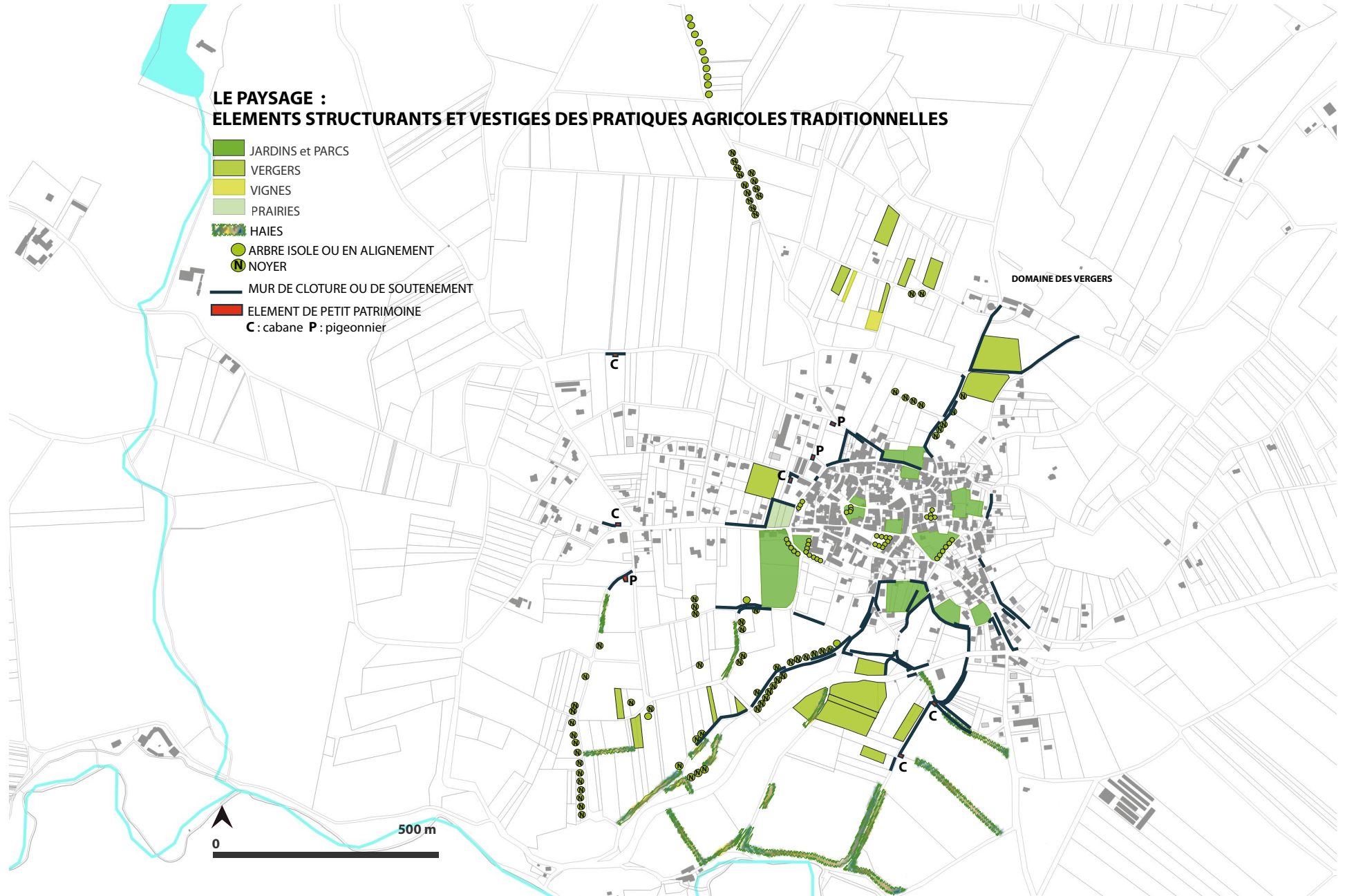
- à Bicon, les murs, qui annoncent l'entrée dans le village, se prolongent à l'intérieur dans des alignements d'une qualité technique exceptionnelle.



en périphérie ou dans le bourg d'Artonne, les murs de soutènement et de clôture organisent l'espace et enrichissent le patrimoine par la qualité de leurs maçonneries



à Bicon, ils soulignent la traverse en participant à un effet de bourg





le bâtiment agricole élevé récemment route d'Aubiat déséquilibre le panorama sur le village et dénonce la sensibilité du secteur



CONES 1a et 1B : une découverte progressive du village, dont la silhouette et l'entrée sont soulignées par les surfaces végétales



CONE 4 : de très belles perspectives sur le paysage lointain et le village qui se devine au pied du talus



CONE 2 : depuis le chemin d'exploitation une séquence de vues sur le village et le puy Saint-Jean, valorisés par les grandes parcelles planes du premier plan entâché par les bâtiments agricoles



CONE 5 : le chemin du moulin du Fradet permet de découvrir une autre facette du village et de son environnement agricole, plus traditionnel : chemin sinueux, haies, prairies et quelques vergers.



CONE 3 : depuis le puy Saint-Jean larges perspectives sur le village et le paysage



CONE 6 : en bord de route une vue sur les terrasses et les murs de soutènement qui annoncent l'entrée dans le village et accompagnent sa silhouette

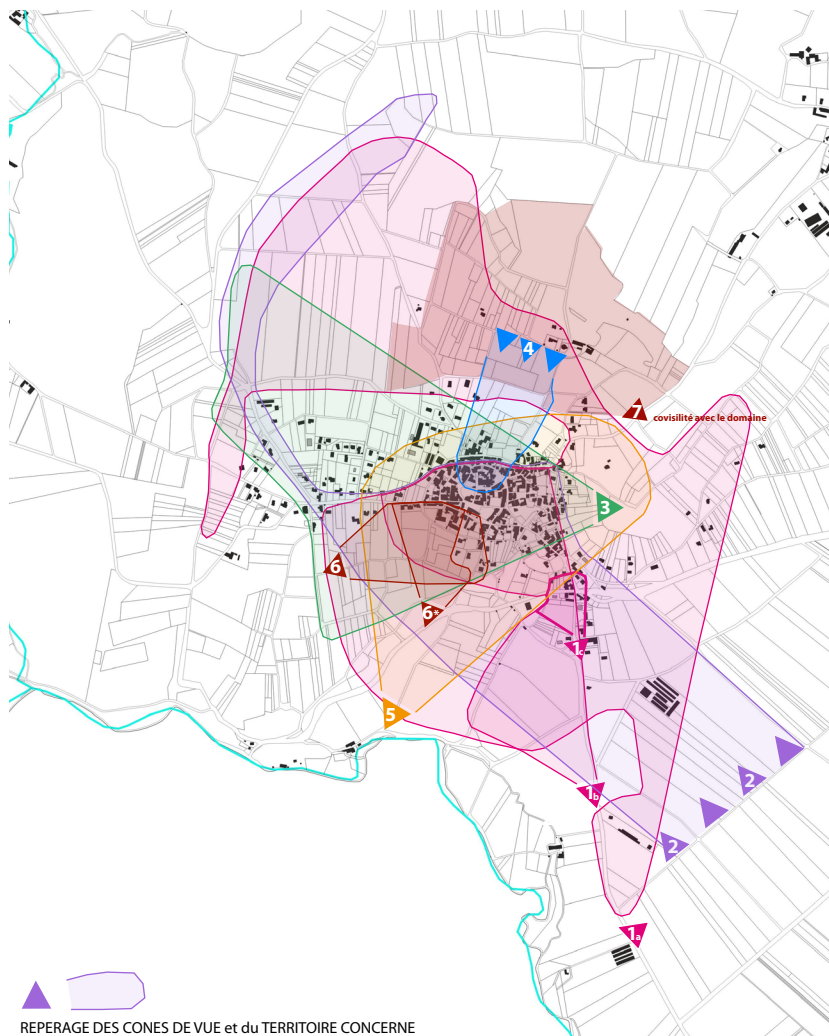


CONE 7 : relativement peu perceptible depuis le village, le domaine des Vergers est ici très présent dans une vue qui englobe une grande partie du territoire et s'ouvre sur les lointains.

1.2 les perceptions sur le village

Artonne

CARTE DE SYNTHESE DES PERCEPTIONS



La géographie et la morphologie de la commune multiplient les occasions de perception sur et depuis le bourg d'Artonne, que sa position «en balcon» rend particulièrement sensible. Perceptible en vue lointaine depuis la plaine, il s'offre également au regard à partir de points plus rapprochés, dévoilant plusieurs de ses facettes.

Parmi ces cônes de vue, les plus emblématiques sont protégés par la ZPPAUP et ont peu évolué : ils perdurent dans l'AVAP.

La construction d'un bâtiment agricole, inscrit dans le grand panorama perceptible depuis la croix de Montclar, oblige à s'interroger sur une nouvelle définition des limites des zones à protéger. Le bâtiment a été édifié dans un secteur agricole, extérieur à la ZPPAUP et que l'on pouvait croire suffisamment protégé par les dispositions du PLU. Sa construction démontre les limites de ces dispositions : une implantation et une couleur particulièrement perceptibles, l'absence d'accompagnement végétal. S'il reste inopportun d'intégrer toute la zone de plaine dans l'AVAP, l'expérience tend à l'élargir aux zones agricoles les plus proches du village pour garantir la pérennité des vues les plus identitaires.

De nouveaux cônes de vue sur ces espaces ont été repérés :

- depuis la route d'Aubiat : la progression vers le bourg multiplie les angles de vue sur les terrains adjacents au bourg jusqu'à son entrée sud, au carrefour avec la RD 985 (cônes 1a et 1b)
- depuis les chemins de la plaine agricole : les grandes surfaces uniformes soulignent la silhouette du village et des reliefs environnants dans des panoramas variés et très sensibles à toute irruption de constructions ou d'aménagements inadaptés (cône de vue 2)
- depuis le chemin du moulin de Fradet et la route de Saint-Myon : le secteur, plus fermé que le précédent, ouvre des perspectives sur une autre face du bourg, un parcellaire plus dense et une exploitation plus traditionnelle (prairies, vergers,) (cône 5).

Un septième cône englobe le domaine des Vergers (inscrit depuis 2010). La vue, prise depuis la route de Glénat, met en évidence les relations visuelles entre les bâtiments, espaces libres (jardins, verger) du domaine et l'environnement proche et lointain à protéger.

Le paysage ouvert et la position en balcon du village multiplient points et angles de perception : une grande partie du territoire environnant Artonne constitue un patrimoine naturel à préserver.

Les zones agricoles les plus sensibles sont à préserver de toute construction ou à encadrer par un règlement spécifique et adapté.

1.3 les entrées de bourg

Artonne

Deux entrées donnent accès au bourg d'Artonne.

L'entrée occidentale, sur la D22, en provenance de Jozerand : après avoir traversé une zone pavillonnaire, on pénètre dans le bourg par l'ancienne porte dont subsiste une tour.

La qualité de l'espace est renforcée par la présence d'une prairie : elle a favorisé le recul des constructions et offre une belle perspective sur la porte et le rempart qui se prolonge en direction du nord.

La seconde se situe au sud, en provenance d'Aubiat (RD 22) et depuis la route d'Aigueperse (RD 985) : elle a donné naissance à un petit faubourg qui encadre le carrefour.

La progression depuis Aubiat se décompose en deux séquences :

- l'entrée est annoncée, en amont, par la limite sud des constructions et des murs de clôtures, soulignées par la présence d'une prairie (voir cône de vue 1b)

- le carrefour avec la RD 985 est doté de feux de signalisation. Les travaux de requalification des espaces publics ont permis de «nettoyer» l'espace du mobilier urbain qui l'encombrait, de rendre l'espace plus lisible et de valoriser la fontaine.

Bicon

A Bicon, village «ouvert» implanté sur un site de plaine, les entrées, bien qu'encadrées par des architectures de qualité, sont peu marquées : des chicanes ont dû être aménagées pour réduire la vitesse.



à l'est de Bicon
le traitement routier ne valorise pas l'entrée dans le bourg



entrées est et sud d'Artonne



Les entrées de bourg d'Artonne présentent des qualités certaines qu'il faut protéger

- en conservant les espaces libres qui accompagnent et soulignent le bâti
- par un traitement du sol au franchissement de la porte occidentale et au pied du rempart.

2 LE VILLAGE D'ARTONNE

2.1 – le patrimoine historique

des traces de l'occupation ancienne ???



La **collégiale Saint-Martin**, classée depuis le 12 juillet 1886, est remarquable par ses dimensions, supérieures à celles des grandes églises de pèlerinage auvergnates (51 m de long, hors oeuvre) et par la complexité des états qui s'y sont succédé.

Elle constitue (...) «un des témoins les plus complets de l'évolution architecturale qui aboutira aux belles réalisations architectoniques du 12^e siècle dans le diocèse de Clermont. Chacun des 10^e, 11^e et 12^e siècles y a en effet laissé sa trace (...) Véritable conservatoire des premières techniques de voûtement en Auvergne, et renfermant des chapiteaux remontant à l'antiquité et au haut-moyen-âge ainsi que des traces de peintures médiévales de différentes époques, cette église mérite des égards particuliers»* .



Le village est sans doute d'origine ancienne, comme en témoignent les nombreux sites gallo-romains recensés dans et au pourtour du bourg actuel, sans qu'ils permettent de localiser précisément l'implantation d'origine.

Le développement d'*Artona vico* est attesté dès le haut moyen-âge : avec le statut de *vicus*, un atelier monétaire et la construction d'une (voire deux) église(s) qui semblent avoir existé dès le 6^e siècle.

Le cadastre conserve des tracés remarquables qui pourraient rappeler des phases d'occupation et d'organisation du village originel :

- le premier dessine un îlot de forme lenticulaire, dit «Billodou», qui rappelle peut-être l'emplacement d'un "camp mérovingien"
- le second souligne un îlot de plan circulaire, presque parfait, au nord-est de l'église. Encore bien marqué en 1828, sur les trois quarts de ses limites, il pourrait éventuellement occuper l'emplacement d'un enclos du haut-moyen-âge.

des ensembles monumentaux

les églises

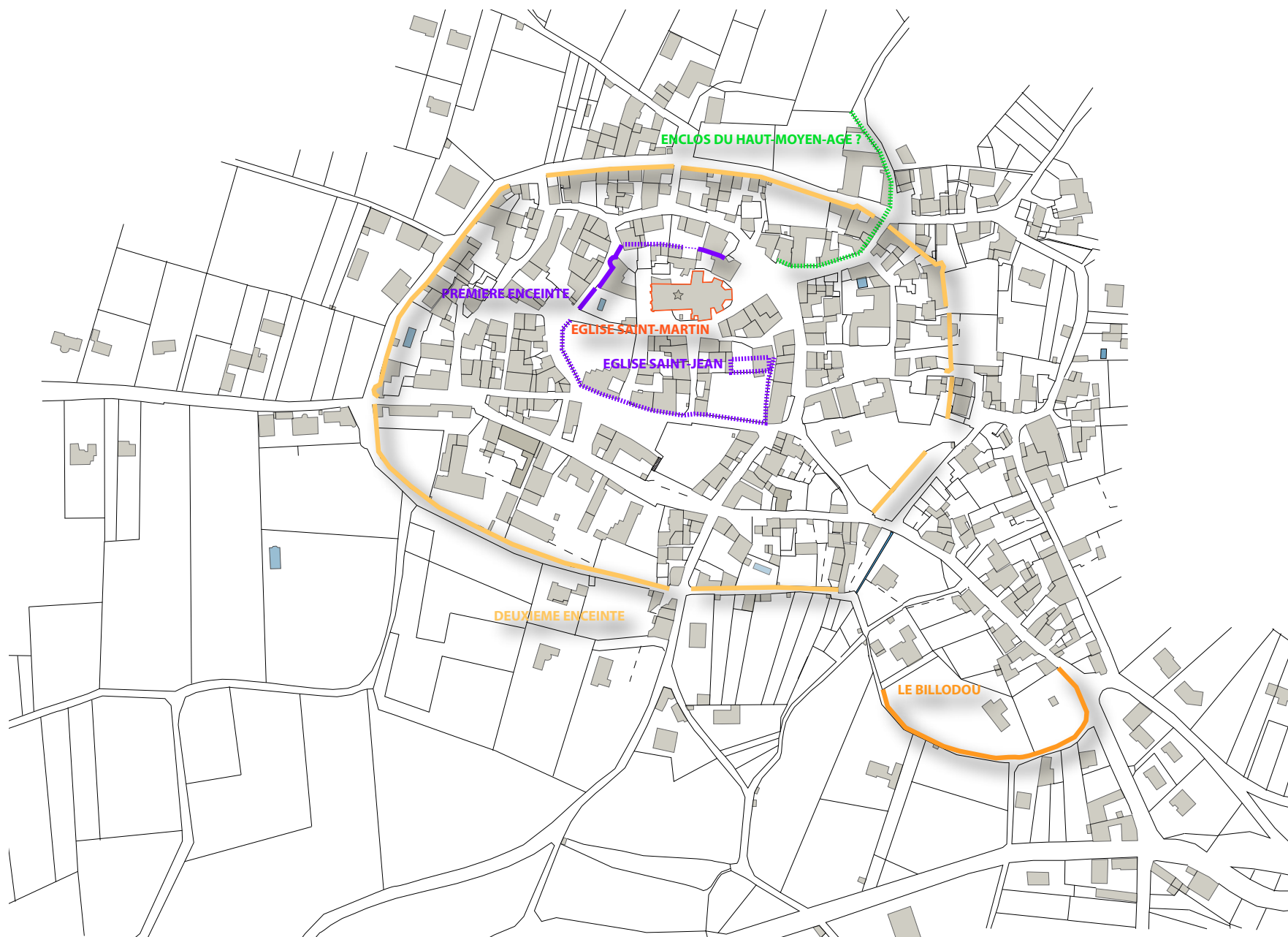
L'église Saint-Martin, dont l'origine serait antérieure au 6^e siècle, conserve dans ses murs deux pilastres cannelés d'origine antique et les vestiges «d'anciennes murailles», qui seraient datées du haut-moyen âge.

Un chapitre, fondé en 1048, s'installe dans un cloître adossé au versant nord de l'église Saint-Martin : il n'en reste plus aujourd'hui que quelques traces.

Totalement remaniée à l'époque romane, elle devient paroissiale au détriment d'**une église Saint-Jean** : le vocable suggère une fonction de baptistère, que l'édifice conserve jusqu'au 18^e siècle. Peu à peu abandonné, il sera acquis par la commune pendant la Révolution avant d'être revendu à un particulier. Quelques traces sont encore lisibles dans le cadastre du 19^e siècle et de nombreuses pierres sculptées, issues de la démolition, se repèrent encore aujourd'hui dans les constructions publiques (fontaines) ou privées du village.



* De Larouzière :
L'église collégiale Saint-Martin d'Artonne,
Sparsae, n° 47.





*l' «Antique tour» et arrachements du rempart
les principaux vestiges perceptibles de la première enceinte*

les remparts

Au cours du moyen-âge la paroisse s'accroît tandis que la bourgade renforce ses fonctions et étend son territoire. Au milieu du 11^e siècle, Artonne n'est plus qualifiée de *vicus* mais désignée par le terme plus général de *villa* et relève, semble-t-il, de plusieurs seigneurs.

Sa position stratégique, au carrefour de routes importantes, permet le développement du commerce et, en juillet 1489, Artonne obtient l'établissement de trois foires annuelles et d'un marché hebdomadaire.

En 1588, elle est agrégée aux "Treize Bonnes Villes d'Auvergne", statut qui lui permet, notamment, d'envoyer des députés aux Etats provinciaux,.

Preuve de son enrichissement et de la protection militaire devenue indispensable, le bourg est fortifié en deux temps.

Les traces des deux remparts se lisent dans le cadastre et le bâti actuel, qui conserve d'importants vestiges :

- le plus ancien, au centre, enferme les deux églises. Son tracé nord reste marqué par une tour, dite "Antique Tour" et des fragments d'un épais mur en maçonnerie. Les vestiges, s'avèrent indatables, mais semblent ne pas pouvoir être antérieurs aux trois derniers siècles du moyen-âge.

- une seconde enceinte, plus vaste, englobe l'essentiel des habitations qui constituent le bourg au 19^e siècle. Il semble qu'elle puisse être datée du 16^e siècle. Le tracé est aujourd'hui souligné par les fronts des façades et (sur les trois quarts) par celui de chemins et de rues. Elle était flanquée de plusieurs tours dont certaines subsistent encore.

la seconde enceinte est mieux conservée : porte, tours et fragments de mur soulignent sa présence sur une grande partie du tracé



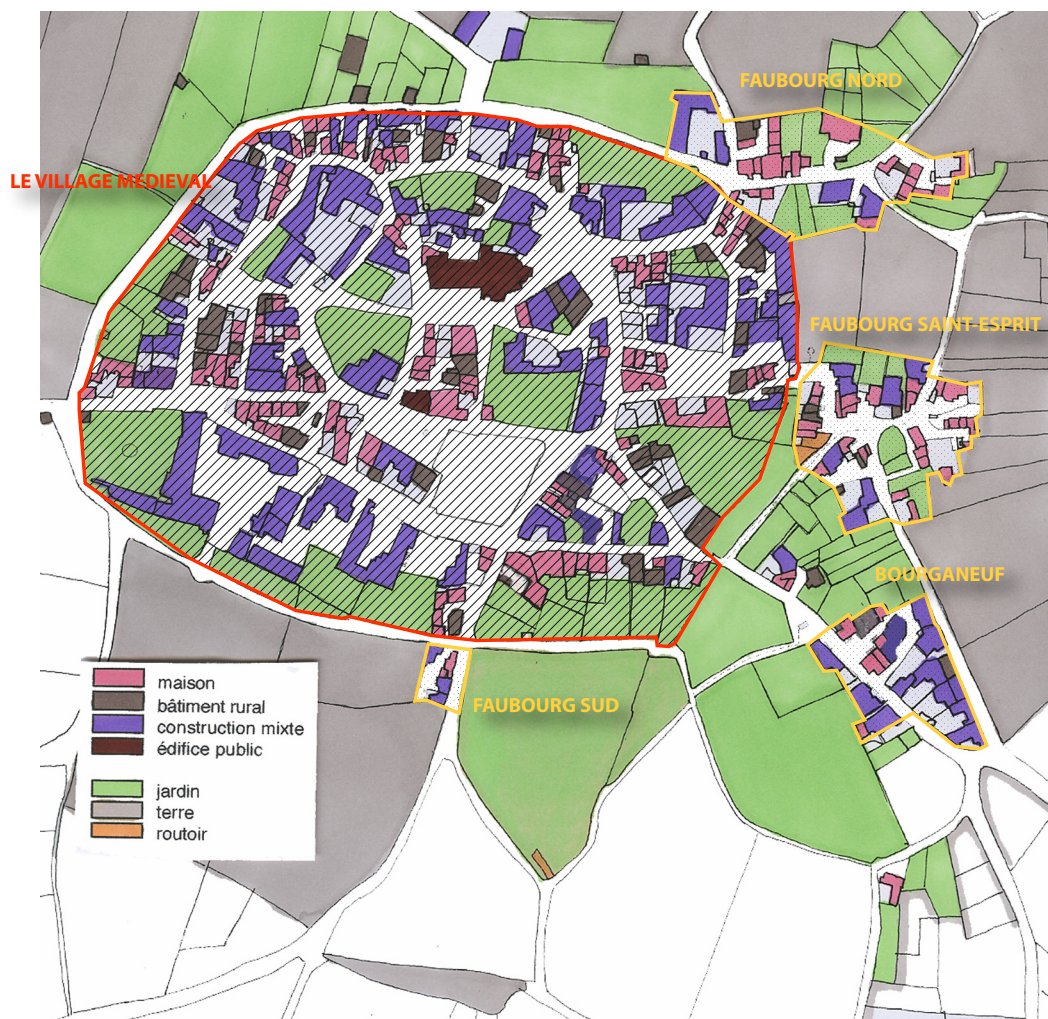
Ces éléments participent à la lecture urbaine du bâti et comptent parmi le patrimoine historique d'Artonne.

Ils doivent être protégés et valorisés :

- par un traitement spécifique des façades qui pourrait s'inspirer de l'opération réalisée sur la première enceinte (unifier l'aspect pour renforcer la lisibilité du tracé)
- par un traitement adapté des abords (valorisation du contour des tours et du pied de rempart)

2.2 – l'architecture traditionnelle

le village en 1828



Le cadastre «napoléonien» est une bonne base pour analyser l'évolution du bâti à partir d'un état antérieur aux grandes transformations des 19^e et 20^e siècles.

Le noyau ancien s'organise autour de vastes espaces libres, composés des espaces publics et de grandes parcelles de jardins ou de cours.

Le tissu urbain mêle les différents types de constructions caractéristiques des villages ruraux :

- les maisons se regroupent au centre du village, en îlots denses
- les bâtiments ruraux, à usage exclusivement agricole, se retrouvent, moins nombreux, dans ces mêmes îlots, avec des dimensions variables (simples étables ou cuvages, granges)
- les constructions les plus représentées conjuguent habitat et dépendances et correspondent soit à de grands domaines (implantés contre l'enceinte), soit à des fermes de type plus rural, que l'on retrouve au centre même du village et sur son pourtour nord et ouest.

A partir du noyau central quelques petits faubourgs se sont développés à l'est de l'enceinte, dans le quartier du Saint-Esprit et celui de Bourganeuf (vraisemblablement le plus récent si l'on en croit son toponyme).

Certaines des constructions représentées sont parvenues jusqu'à nous : le tissu et ces architectures participent à des ambiances différentes, encore sensibles.



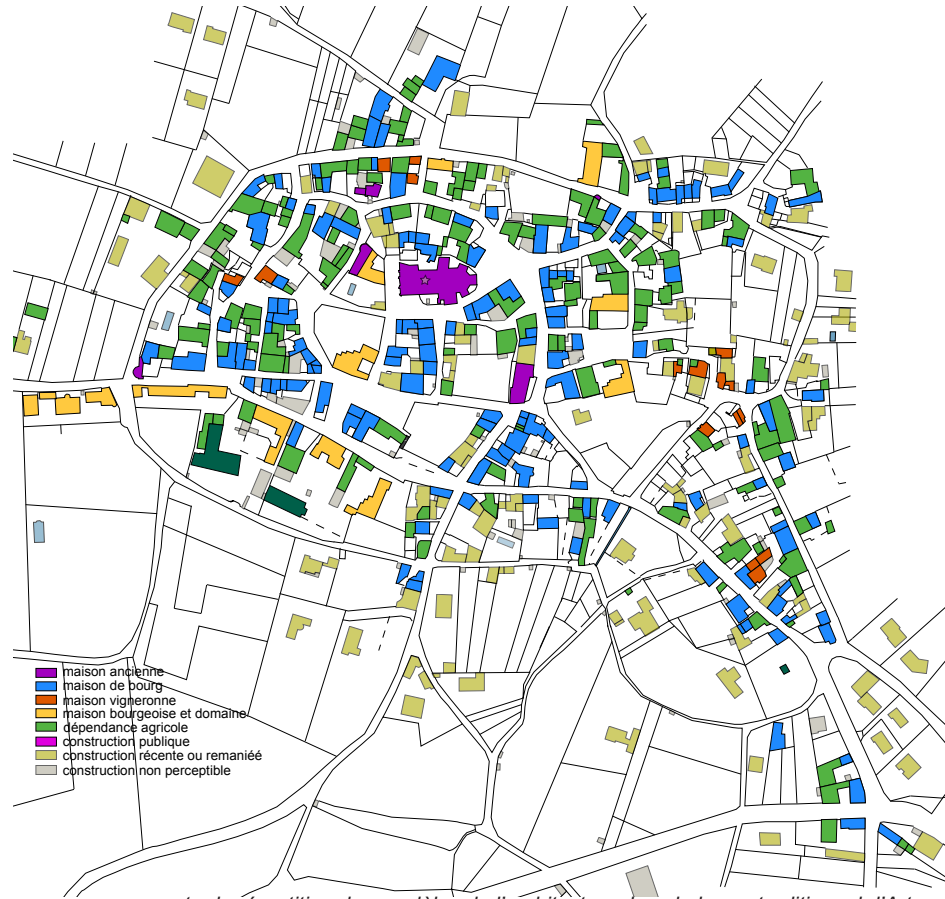
deux des maisons les plus anciennes d'Artonne

un «hôtel»



et une maison vigneronne

Christine Charbonnel, architecte



carte de répartition des modèles de l'architecture dans le bourg traditionnel d'Artonne



de la modeste maison de bourg à la maison de maître, du bâtiment agricole à la ferme sur cour : une grande diversité de modèles et de formes qui participe à l'identité et à l'animation du village

les modèles de l'architecture vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire d'Artonne est particulièrement riche : le village conserve de nombreux témoignages de son évolution et de ses fonctions agricoles passées.

Le moyen-âge, principalement représenté par la collégiale et les remparts a laissé quelques constructions caractéristiques : deux maisons héritées de la fin de l'époque ou de la renaissance et de nombreux fragments (linteaux en accolade, fenêtres à croisée ou à meneau) conservés ou dispersés au gré des transformations du bâti. On les retrouve principalement dans les secteurs proches de l'église.

Les maisons de bourg, caractéristiques des villages fortifiés, sont particulièrement nombreuses dans et autour du noyau le plus ancien (première enceinte).

De la petite maison à travée unique à des constructions plus amples (largeur des façades, hauteur) elles témoignent de l'évolution du modèle au cours des âges mais conservent les lignes caractéristiques de l'architecture : toiture à double rampant, composition de la façade, dessin des percements et des menuiseries.

Rappels de l'ancienne tradition agricole d'Artonne, les maisons vigneronnes restent relativement nombreuses : repérables sur le cadastre de 1828, elles se dispersaient au coeur même du village et dans ses faubourgs. Le modèle, de type «limagnais» est particulièrement caractéristique de la région et ses principes communs (superposition des fonctions, «estre», auvent) en font l'une des formes architecturales les plus pittoresques.

2.3 - des techniques et des matériaux valorisant

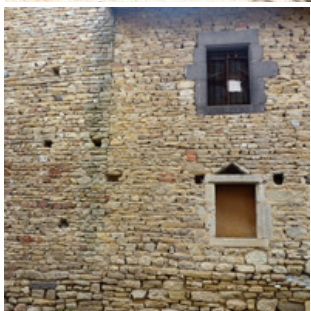
des murs de qualité remarquable



Une des grandes caractéristiques de l'architecture traditionnelle provient des ressources locales : Artonne était connu pour ses carrières de pierre calcaire, exploitées à partir de la deuxième moitié du 19^e siècle jusque vers 1914.

Ce matériau, relativement friable et facile à tailler, est omniprésent dans les villages d'Artonne et de Bicon : utilisé en petits moellons plus ou moins équarris, il confectionne les murs des façades, murs de soutènement et de clôture dans des appareillages le plus souvent extrêmement soignés.

appareillages divers à Artonne



et paysage des toitures

la diversité des matériaux n'empêche pas une harmonie d'ensemble perceptible dans les cônes de vue

des toitures variées

A la jonction entre deux aires d'influence, l'architecture juxtapose plusieurs matériaux de couverture.

Après son abandon, au 18^e siècle, la tuile plate, importée du Bourbonnais, et la tuile «creuse», venue du sud, ont peu à peu remplacé le chaume.

Ces deux matériaux, à base de terre cuite (souvent d'origine locale) et d'un coût relativement peu onéreux, ont conquis la grande majorité des couvertures, donnant aux villages un paysage de toitures rouges, relativement homogène.

Moins nombreuses, la lauze et l'ardoise, participent à l'architecture d'édifices particuliers (église, maisons de maître, domaines, petit patrimoine) et enrichissent le vocabulaire local.

Modèles, matériaux et techniques forment un patrimoine de grande valeur à conserver et à valoriser par des méthodes appropriées



2.4 – un «petit patrimoine» varié et de grande qualité

les fontaines

La commune, qui est riche en sources, comme pourrait le rappeler l'origine de son toponyme *ars-tonna* ("réservoir d'eau"), entreprend, au tout début du 19^e siècle, un grand chantier d'adduction et de distribution d'eau : peu après les acquisitions de terrains (en avril 1801) une fontaine provisoire, installée à proximité de la porte Montjoly est en état de fonctionner et quatre autres fontaines voient le jour dans le courant de la même année. Le réseau, complété peu à peu en 1856 et 1900, est constitué de trois captages, d'un collecteur et comptera jusqu'à douze fontaines pour devenir un modèle dans le département.

Cette opération a doté Artonne d'un patrimoine conséquent dont une grande partie, encore présente, est valorisée au fur et à mesure des opérations de requalification des espaces publics.



Deux des fontaines sont inscrites depuis le 21 janvier 1926 :

- la fontaine Montjoly, placée au point le plus haut du réseau, fait office de château d'eau. Le réservoir est abrité dans un local couvert d'une toiture en lauzes et la fontaine en partie construite avec des éléments architecturaux provenant de la démolition de l'église Saint-Jean.

- la fontaine de la Grande Rue : accolée à un mur de soutènement, elle est soulignée par une maçonnerie régulière de moellons bordée par une arcade engagée de fragments de colonnettes, vraisemblablement issues de l'ancienne église Saint-Jean, tout comme la tête de monstre de facture romane par laquelle l'eau s'écoule. Le bac rectangulaire, qui servait d'abreuvoir, est un ancien sarcophage.



Deux autres portent l'inscription gravée "1801 an 9" :

- * la fontaine de la place
- * la fontaine du Foirail place Saint-Jean.

Le réseau s'est enrichi, en 1856 et 1900, de plusieurs fontaines et lavoirs :

- à l'angle de la place du marché et de la rue de l'Antique Tour, la fontaine construite par un particulier et couverte comme un puits a été restaurée récemment mais n'est plus alimentée.



- le lavoir du Tu, implanté en limite du bourg, est composé de deux bacs. L'eau sourd d'un rocher de concrétions calcaires et ne tarit jamais.

Deux des trois fontaines construites au début du 20^e siècle par des fontainiers locaux (l'entreprise Joie-Brun d'Artonne) sont conservées. Elles présentent les mêmes caractéristiques : un bassin elliptique en andésite alimenté en eau à partir d'une colonne de plan rectangulaire surmontée d'un fronton semi-circulaire. L'eau jaillit de masques de lion en fonte.



* la fontaine de la Joie : au carrefour des boulevards de Versailles et des Eaux et du chemin des Puys. Elle a été réalisée en 1907

* la fontaine de Bourganeuf, qui s'élève au carrefour des boulevards de Versailles et de Bourganeuf et de la rue Saint-Esprit, est datée de 1909.



Ces fontaines étaient alimentées par des répartiteurs abrités par de petits bâtiments et par un collecteur, encastré dans le mur de soutènement d'un jardin, boulevard de Versailles.



Ces éléments constituent un ensemble patrimonial essentiel : à la fois témoin historique des transformations du village, des progrès accomplis pour le bien-être des habitants et «source» d'agrément et d'animation dans les espaces publics d'aujourd'hui.



le petit patrimoine religieux

les croix

Six croix sont conservées à l'intérieur même du bourg. Le plus souvent hétérogènes et constitués d'éléments remployés, elles témoignent de l'évolution d'un patrimoine religieux, entretenu et transformé au cours des siècles



- rue Saint-Roch, la petite croix en calcaire fixée en façade d'une construction est datée sur sa base, de 1845.

- dans la même rue, au-devant de la façade du presbytère, une croix associe un socle en calcaire des éléments en andésite. La base porte deux dates qui attestent un remploi : 1703 et 1805.



- La croix de mission, installée sur la place de l'église, est composée de trois éléments disparates, en andésite : la base carrée, ornée sur chacune de ses faces d'un petit personnage est datée de 1665 ; le socle porte l'inscription « mission de 1857 » ; la croix est le remploi de l'ancienne croix du cimetière

- la croix du faubourg Saint-Jean se trouve à proximité de la fontaine-lavoir. La base et le fût, en andésite sont respectivement datés de 1686 et de 1812

- la croix de Saint-Marc a été déplacée dans les années 1970 sur l'emplacement de l'ancien cimetière

- la croix de Bourganeuf s'élevait dans la rue Saint-Esprit, à côté de la fontaine du même nom. Endommagée récemment elle a dû être démontée et restaurée. Elle sera réimplantée dans le bourg. La croix métallique repose sur un socle, une table et une base en calcaire, datée de 1900.



Trois statues, abritées dans des niches encastrées dans les façades, complètent le petit patrimoine religieux du bourg.

- la Vierge à l'Enfant - place de la Fontaine : c'est une copie dont l'original est daté du 17^e siècle

- la statue de Saint-Joseph (plâtre du 19^e siècle) orne l'entrée de l'école Sainte-Hélène dans la Grande Rue.

- une statue de Notre Dame du Bon Secours, représentation en plâtre de Notre-Dame de Lourdes, est encastrée dans un mur privé, boulevard des Ussels. L'original est conservé à l'intérieur de la propriété.

le petit patrimoine agricole et vernaculaire

les pigeonniers

Nombreux sur le territoire de la commune (trente quatre sont répertoriés), les pigeonniers sont également présents en périphérie et à l'intérieur même du village.

Le plus souvent associés à une ferme, dont il marque un des angles de la cour, on les retrouve également isolés sur une parcelle de jardin et accolés au mur de clôture.

Ces édifices, qui se rattachent à une longue tradition d'agriculture vivrière, sont caractéristiques de la Limagne, où l'élevage était facilité par un climat, une altitude et une agriculture adaptés, avec la production de céréales et de vignes.

Douze d'entre eux, conservés et entretenus, constituent, au sein du village, un patrimoine assez exceptionnel et représentatif du passé agricole de la commune.



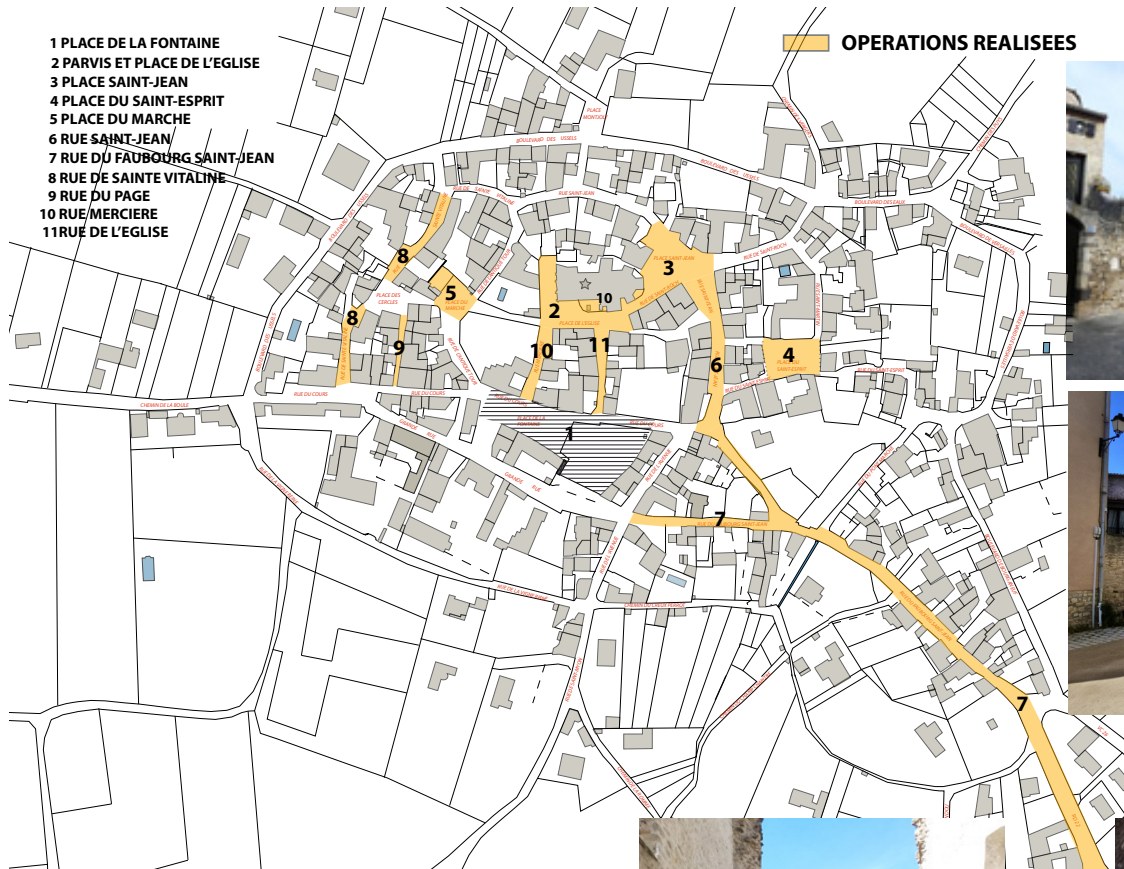
dans le bourg, deux pigeonniers de ferme bien conservés



en périphérie du bourg, la silhouette du pigeonier encadre l'une des plus belles vues sur les lointains ...

Indissociables et complémentaires des monuments et du bâti traditionnel, ces éléments et ensembles dits de «petit» patrimoine constituent un patrimoine à part entière qui doit être protégé et sauvegardé

2.5 – les espaces publics



plan des espaces publics et synthèse des opérations en cours ou réalisées



avant-après :
la renaissance du parvis de l'église



la place Saint-Jean à l'issue des travaux de requalification



mise en valeur de l'enceinte

Le bourg d'Artonne s'organise sur un réseau de rues, de ruelles et de places d'importance variable, selon la nature du trafic et leurs équipements.

Certains de ces espaces tiennent, par la tradition et leur fonction actuelle, un rôle primordial pour l'image du village : c'est principalement le cas pour les espaces intérieurs du bourg et les rues limitrophes qui soulignent le tracé de l'ancien rempart.

Une grande partie d'entre eux a, d'ores et déjà, profité d'importantes opérations de requalification.

L'une des plus exemplaires concerne **la place et le parvis de l'église** où elle prolonge la restauration de la toiture de l'église (1998-2003) et de ses façades (2008-2012).

Sur la place, l'édifice et la croix sont soulignés et mis en scène par des dallages de pierre et quelques plantations.

Le parvis a profité de travaux importants : la démolition de constructions inadaptées à la qualité historique et architecturale du lieu et leur remplacement par un équipement public, d'une architecture contemporaine intégrée au site, complété par un aménagement des abords qui valorise la première enceinte.

Contigue à la précédente, **la place Saint-Jean** a profité, en 2008-2009, de travaux de requalification (dallages, végétalisation). L'opération valorise le chevêt de la collégiale, les constructions limitrophes et les éléments de petit patrimoine.

les rues

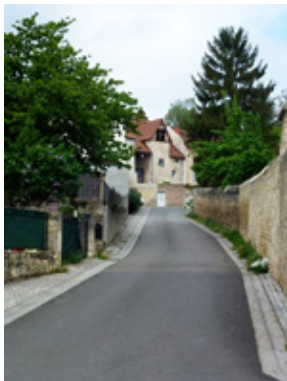
D'autres opérations sont réalisées ou en cours sur les places de moindre importance et dans les rues et ruelles.

La **Grande Rue et la rue du Fau-bourg Saint-Jean**, qui forment l'axe principal du bourg, ont fait l'objet, en 2003 et 2004, de deux phases de réaménagement. Les matériaux, choisis pour leurs qualités patrimoniales ont été mis en oeuvre de manière à hiérarchiser les surfaces :

- enrobé pour la bande de roulement et les stationnements
- béton désactivé pour les zones piétonnes
- pavés de granit pour accompagner et mettre en valeur le patrimoine (fontaine) et les lieux symboliques (franchissement du rempart sur le site de l'ancienne porte).

La **place du marché et les ruelles attenantes**, qui étaient traitées uniformément en enrobé, sont en cours de restructuration : après la réalisation d'un petit stationnement en partie haute, les travaux aménagent quelques emplacements supplémentaires en limite occidentale de la place, qui a été équipée de containers enterrés.

Des espaces restent à traiter, en particulier **la place de la fontaine** (une des plus vastes du bourg) et les rues extérieures et limitrophes à l'enceinte.



la rue Saint-Jean après les travaux la place du Marché, en cours de requalification

Par leurs aspects et dimensions respectifs, les rues, ruelles et places forment un réseau relativement complexe et varié

dans ou en périphérie du bourg ancien, chacun de ces espaces participe au caractère et à l'ambiance des quartiers qu'ils organisent

ils doivent, à ce titre, être protégés et valorisés en tant qu'espaces patrimoniaux, avec des matériaux de qualité et des techniques appropriées,

en continuité avec les opérations réalisées et-ou de manière à valoriser les éléments spécifiques du patrimoine, tels que le rempart



au sud du bourg une vaste zone de jardins potagers encore enclos de murs : un ensemble de grande qualité historique et environnementale, à protéger.

les travaux de requalification s'accompagnent d'un fleurissement des espaces publics, constitué de vivaces et de vignes plantés en pleine terre



certains arbres sont à protéger en tant que sujets remarquables, à entretenir ou à remplacer à l'identique quand leur état phyto-sanitaire devra l'exiger.

2.6 - les espaces libres de constructions - murs et végétal



relevé des principaux ensembles végétaux autour du bourg d'Artonne

des végétaux simples ... mais luxuriants
ombrage et jeux de matière et de lumière



L'importance des murs de soutènement et de clôture, évoquée précédemment est de rigueur au sein même du village, où ils participent au caractère bâti et minéral des quartiers et des espaces publics. Ils s'y associent, souvent, à la végétation : minéral et végétal se mettant réciproquement en valeur.



Même s'il reste très minéral, la végétation s'avère très présente au coeur même du bourg, dans les jardins et parcs d'agrément et, en périphérie, dans les jardins potagers et quelques anciens vergers.

Ces espaces, généralement refermés participent au modèle du «jardin clos» dans lequel les murs associent leur fonction «défensive» à un rôle de régulateur thermique.

Leur implantation et leurs dimensions tiennent un rôle primordial : construits perpendiculairement aux vents disséquants (vents du sud) et aux vents froids (vent du nord), ils sont assez hauts pour stabiliser l'air, mais pas trop pour limiter les ombres et le coût de la construction.

En Auvergne, ces parcelles étaient généralement utilisées pour la culture maraîchère, les vergers ou la vigne. A Artonne, on les retrouve sous forme de jardins potagers et de vergers, qu'ils soient abandonnés ou entretenus.

Les jardins potagers se retrouvent principalement sur deux secteurs périphériques du village, l'un à l'est, l'autre (plus important) au sud.

Avec leurs essences locales (noyers, pommiers, ...), **les vergers** maintiennent le souvenir de la tradition et enrichissent l'environnement du village. Les parcelles créent, autour du bourg, des espaces de rupture et de transition entre le bâti traditionnel et l'urbanisation récente.

Les parcs et jardins d'agrément ne sont pratiquement pas perceptibles depuis les espaces publics, leur présence se manifestant essentiellement par celle d'arbres plus ou moins «monumentaux», dont les frondaisons dépassent les clôtures. Les essences sont locales (marronniers, tilleuls...) ou exogènes (cèdres,...) et témoignent des aménagements et «modes» successifs. Des plantations plus modestes (arbres, arbustes, grimpantes, ...) accompagnent les maçonneries (façades, clôtures) dans un contraste minéral/végétal de très grande qualité.

Dans le bourg, la présence du végétal est renforcée par **le fleurissement des espaces publics**. La commune a accompagné les opérations de requalification des espaces publics, par des plantations choisies : les rues s'agrémentent d'une végétation directement plantée en terre : treilles et vivaces s'épanouissent au long des rues et ruelles, des places ou des «délaissés». Grâce à la qualité de ces aménagements et des plantations, la commune a obtenu une première fleur au concours des villages fleuris.

dans et en périphérie du bourg murs et végétation s'associent dans des assemblages hérités de la tradition agricole de la commune
les jardins encore clos de leurs murs, appartiennent et participent au patrimoine d'Artonne
avec leurs parcelles plus vastes, les vergers assurent un rôle de « tampon » entre l'espace bâti et son environnement
jardins et vergers prolongent les trames vertes jusqu'au coeur du bourg : à leur valeur patrimoniale s'ajoute un rôle environnemental à maintenir



la traverse de Bicon : une succession de murs d'une qualité remarquable, valorisée par les architectures traditionnelles



le château : une présence révélée par le parc et sa clôture



3 LE VILLAGE DE BICON

Le village de Bicon s'est construit dans la plaine, de part et d'autre de la route d'Aigueperse (actuelle RD 985). Les perceptions lointaines sont peu nombreuses et ne présentent pas d'enjeux particuliers.

L'intérêt majeur du hameau tient dans sa position de «porte» de la commune et dans la qualité de la traverse.

Les deux *entrées de bourg*, peu marquées par la topographie, ont nécessité la mise en place de chicanes pour limiter la vitesse.

L'occupation, dont l'origine pourrait remonter à l'antiquité romaine, s'est vraisemblablement développée autour d'un fief et d'un château, attestés en 1353. L'édifice, dont la chapelle fondée au 17^e siècle a servi de paroissiale, a été très modifié jusqu'au 18^e siècle. Il conserve quelques éléments de ses états successifs et s'élève au centre d'un petit parc, hérité de l'ancien domaine agricole qui l'entourait jusqu'à son démantèlement en 1862. Peu perceptible depuis la route, la présence du château se manifeste principalement par la végétation qui émerge à l'arrière du haut mur de clôture, percé d'un grand portail.

Le *bâti de Bicon*, s'implante sur des axes parallèles ou perpendiculaires à la route, le plus souvent à l'arrière ou autour d'une grande cour : le modèle le plus fréquent est celui de la ferme de type classique, associant un logis et de grandes dépendances.

Ce modèle et les implantations du bâti sont à l'origine du patrimoine particulier de Bicon : *une succession pratiquement ininterrompue de murs de clôture*, animée par quelques pignons accolés.

Edifiés en pierre calcaire locale, ils témoignent du soin et de la dextérité des maçons et forment un ensemble d'une qualité exceptionnelle.

Les constructions associées à ces murs ou perceptibles depuis la route, constituent un bâti relativement homogène, avec un vocabulaire classique et des matériaux traditionnels, identiques à ceux du bourg d'Artonne. Sans être d'une qualité exceptionnelle, elles «accompagnent» la perception des murs et doivent, à ce titre, faire l'objet d'une attention particulière.



Au centre du hameau, le carrefour de la départementale et d'une voie de desserte interne, conserve *trois éléments de «petit» patrimoine* hérités du 19^e siècle :

- une fontaine formée de deux bacs successifs (1830-1894) au centre du carrefour
- un lavoir doté d'un grand bac et une croix datée de 1804, appuyés contre le mur de clôture du parc du château.

Ces éléments, qui constituent un ensemble patrimonial de qualité, sont dévalorisés par le vocabulaire routier et le mobilier «urbain» qui les entoure (borne incendie, panneau d'informations).



l'ensemble des murs de Bicon constitue un patrimoine remarquable pour le hameau et pour la commune :
un patrimoine à protéger et à valoriser

veiller à la conservation des maçonneries
valoriser les pieds de murs par un traitement de sols
préservé la qualité de l'environnement bâti

les éléments de petit patrimoine implantés
au cœur du hameau sont à valoriser
en redonnant au carrefour un caractère de «place»

Les objectifs «d'un développement durable» se résument dans une démarche responsable, d'économies (espaces, énergie), de respect de l'environnement et des habitants, d'aujourd'hui et de demain. Il ne s'agit plus de consommer sans raison mais de raisonner sa ou ses consommations de manière à satisfaire ses besoins sans gaspillage.

Dans le cadre d'une procédure telle que l'AVAP, ces objectifs se concentrent sur quelques questions clés : préserver les équilibres environnementaux, économiser l'énergie, réduire les pollutions et les risques de réchauffement climatique, garantir à soi-même et aux autres, un environnement plus sain.

4 INTEGRER L'AVAP DANS UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1 – préserver l'environnement

la géologie

Le sous sol de la commune est constitué de deux grands types de formations :

- des formations sédimentaires, qui l'emportent en étendue, puissance et diversité : elle leur doit les riches terres noires de la plaine mais aussi des dépôts calcaires exploités par de nombreuses carrières pour alimenter les fours à chaux et les chantiers de construction, notamment les maçonneries remarquables relevées à Artonne et Bicon
- des roches magmatiques de type granites porphyroïdes, particulièrement présentes le long du CD 985, entre Artonne et Saint-Myon. La migmatite, pierre d'une belle couleur rouge mais difficile à tailler, a été principalement utilisée pour la confection de pavements et l'empierreage des chemins. Une utilisation plus ponctuelle se retrouve dans la construction de petits édifices (murs de soutènement, cabanes...).

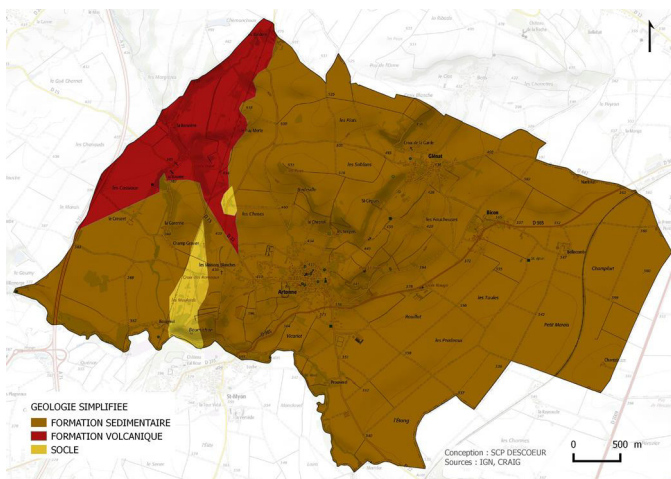
Les richesses géologiques du territoire ont été largement exploitées dans les siècles passés : excepté l'une d'entre elles (de migmatite), dont l'activité perdure, pour le seul usage de la commune, les carrières sont aujourd'hui abandonnées. La volonté de restaurer à l'identique les murs repérés comme remarquables devra s'accompagner d'une gestion des matériaux existants (remplois, stockage après démolition, ...) : la commune propose, d'ores et déjà, un lieu de stockage disponible pour les habitants.

l'hydrographie

La commune est bordée par la Morge, affluent de l'Allier et traversée par deux de ses affluents : le ruisseau des Combes en partie ouest, la Grande Rase en partie est.

La qualité des cours d'eau est encore jugée médiocre : loin de réaliser l'objectif de « bon état 2015 », la qualité des masses d'eaux s'est plutôt dégradée entre 2004 et 2013. L'objectif d'atteinte du bon état est repoussé en 2027.

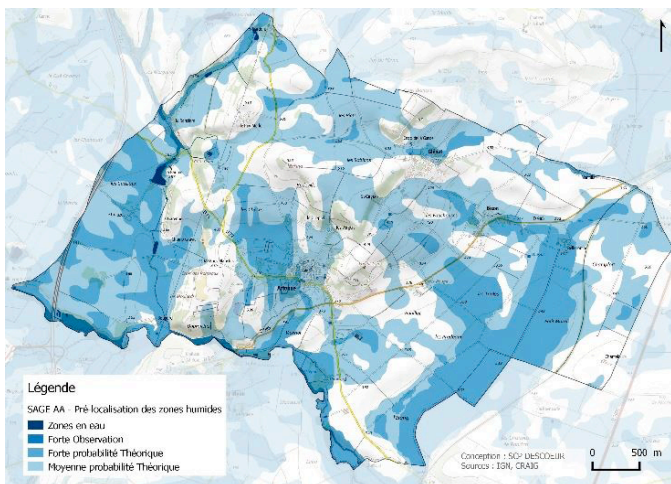
Ce constat oriente PLU et AVAP dont les objectifs seront de préserver les cours d'eau (trames bleues) et leurs abords (zones humides, trames vertes) et de renforcer les espaces naturels et les motifs végétaux qui participent au maintien de la qualité des eaux.



carte de géologie simplifiée

Cartes : PLU - Rapport de présentation - cabinet Descoeur. Décembre 2018

les trames bleues



le relief

Trois entités paysagères, séparées par une grande faille de direction nord-sud, composent le territoire :

- au sud et sud-est de la commune (point le plus bas à 330m) la plaine recouvre les dépôts de terres noires. Protégée des vents d'ouest et du nord, elle est particulièrement favorable à l'agriculture
- au nord du territoire s'alignent les points culminants : le puy St Jean (456 m), les Puys (533m)
- entre ces deux entités s'interpose une zone de côteaoux. Bien exposée et protégée des intempéries elle a constitué un secteur favorable au développement du bourg d'Artonne, créé sur un replat et à celui d'une agriculture vivrière, dont elle conserve encore quelques traces (vergers, ...)

le climat

La commune profite d'un climat tempéré chaud et relativement sec :

- un cumul pluviométrique moyen de 657mm par an, alimenté par des pluies d'automne mais également par des averses estivales, qui peuvent s'avérer importantes
- une température moyenne de 10,7°C.

Elle est relativement protégée des effets du vent, avec des vitesses maximales inférieures à la moyenne nationale.

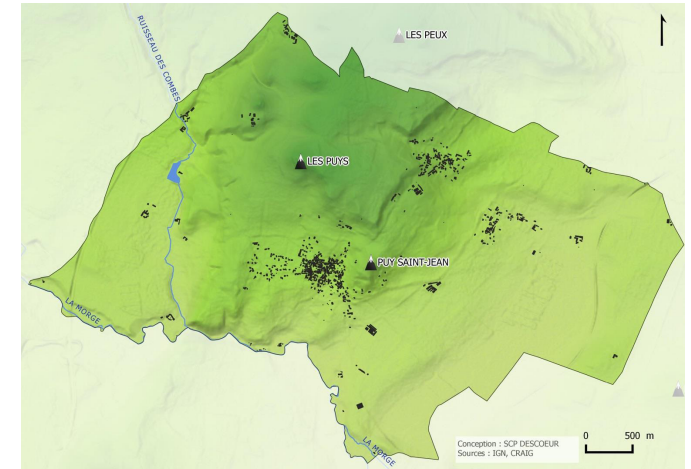
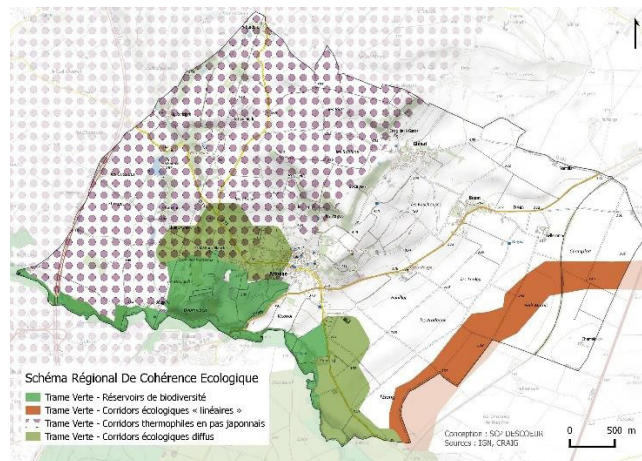
Effet du réchauffement climatique, le climat d'Artonne évolue sensiblement :

- avec une augmentation des heures d'ensoleillement : 2026 heures (soit l'équivalent de 84 jours) ont été enregistrées en 2017 contre 1232 heures en 2013
- avec une baisse de la pluviométrie : 560 mm en 2017 pour 604 mm en 2013

la trame verte et les corridors écologiques

Une grande partie du territoire est concernée par la trame verte définie par le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) du 31 mars 2014, au titre des corridors écologiques qu'il convient de préserver pour garantir, à l'échelle régionale, les déplacements des espèces animales et végétales.

Ces trames se retrouvent sur des zones en partie couvertes par l'AVAP, principalement au nord et à l'ouest du village d'Artonne.



relief général de la commune

Carte : PLU - Rapport de présentation - cabinet Descoeur. Décembre 2018

Dans une perspective de développement durable, relief et climat constituent des facteurs importants dans le choix des énergies renouvelables. L'implantation d'Artonne sur son replat orienté au sud et l'augmentation des heures d'ensoleillement peuvent constituer un facteur favorable à l'énergie solaire.

En périphérie immédiate ou au sein même du bourg, des espaces « naturels » (jardins potagers ou d'agrément, parcs, vergers et prairies) ménagent des zones propices au maintien ou au renforcement des corridors de déplacement.

Remarquables par leur caractère paysager ou historique, certains d'entre eux seront protégés à double titre, patrimonial et écologique.

les zonages naturels protégés

Le territoire communal est concerné par plusieurs espaces protégés :

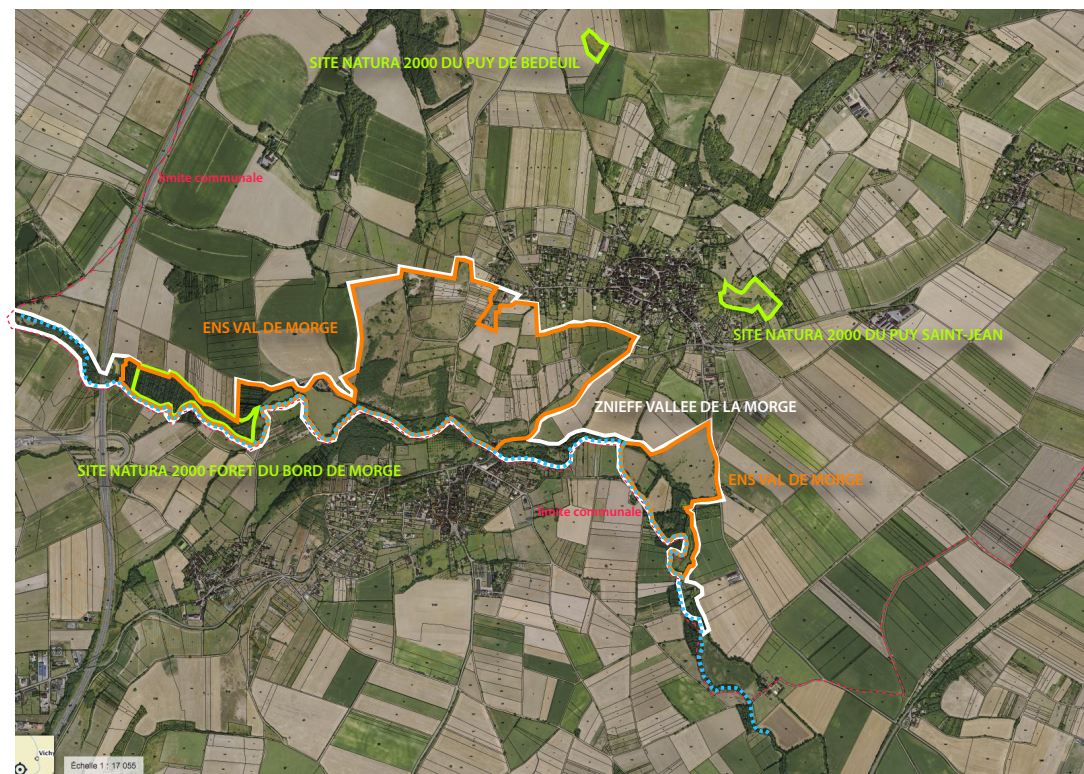
- une ZNIEF de type 1, dite «Vallée de la Morge», longe la rivière. Signalée pour des intérêts variés (écologique, faunistique, paysager, historique, ...) elle protège des zones d'habitat et 6 espèces d'oiseaux, 1 mammifère (la loutre), 1 batracien (Bombinavariegata) et un insecte (Lucarne cerf-volant). Elle se superpose au site Natura 2000.

- le site «Natura» 2000 des «Vallées et côteaux thermophiles au nord de Clermont-Ferrand» protège des espèces animales et des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Sur la commune, il s'étend sur trois secteurs disjoints : la forêt du bord de Morge (5,14 ha) - le Puy de Bedeuil (0,96 ha) et le Puy Saint-Jean (3,08 ha).

Ce dernier (site de la Cotille) a été aménagé par la commune d'Artonne et le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne.

- un «Espace naturel sensible» (ENS) labellisé en 2011 par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, sur le Val de Morge, entre Artonne et Saint-Myon. Les terrains concernés abritent des milieux naturels de qualité (landes à callunes, pelouses sèches semi-naturelles, forêts alluviales) et de nombreuses espèces animales.



Ces espaces protégés sont partiellement concernés par l'AVAP : le site de la Cotille sur le puy Saint-Jean et les secteurs situés en périphérie sud-ouest du bourg.

L'AVAP veillera à sauvegarder, voire à renforcer les protections :

selon les enjeux les zones seront classés en zones naturelles non constructibles ou constructibles sous certaines conditions définissant les possibilités d'extension et de modifications des constructions existantes

4.2 - Développer les énergies renouvelables

Dans les secteurs de grande valeur patrimoniale, concernés par l'AVAP, les objectifs de développement durable doivent se conjuguer avec ceux visant à préserver et valoriser le patrimoine, qu'il soit bâti, paysager ou naturel.

Un juste équilibre doit être recherché, qui permettra de diminuer l'impact énergétique des constructions, les pollutions inhérentes aux matériaux (énergie grise dépensée par la fabrication, le transport et la destruction en fin de vie) tout en conservant le caractère architectural et les ambiances traditionnels.

Dans la plupart des cas, les constructions existantes ne pourront être transformées en constructions « passives » mais leur consommation énergétique pourra être réduite par l'amélioration des installations existantes : le remplacement d'équipements de chauffage obsolètes par des équipements plus rentables, la mise aux normes des installations électriques ou la restauration des fenêtres peut suffire à modifier sensiblement les conditions.

La démarche qui vise à améliorer l'existant avant de détruire et de remplacer à neuf est la première démarche « durable », elle est aussi la plus « économique ».

Les économies d'énergie dépendent également de l'usage que l'on fait des installations et des équipements : occulter les fenêtres en période de grand froid ou de grande chaleur, éviter les déperditions ou la nécessité d'une climatisation, la bonne ventilation (manuelle ou mécanique) des locaux assure une meilleure qualité de l'air et une plus grande pérennité des bâtiments, une régulation de la température intérieure permet de chauffer les pièces en fonction des besoins réels ...

Dans le bâti ancien qui présente, en lui-même de bonnes conditions, le développement durable revient le plus souvent à redécouvrir de simples pratiques dictées par le bon sens.

Les conditions d'exploitation des énergies renouvelables prennent en compte, d'une part les ressources et potentiels locaux et, d'autre part, les objectifs de protection du patrimoine bâti et paysager.

l'énergie éolienne

Le territoire communal bénéficie d'un régime éolien assez peu favorable et l'implantation d'éoliennes est contradictoire avec la préservation des paysages.

Dans et autour du centre-bourg, cette implantation ne peut être envisagée : l'urbanisation dense ne permet pas les reculs imposés par les nuisances sonores et visuelles engendrées par les éoliennes domestiques.

la géothermie et l'aérothermie

Le sous-sol semble réunir des capacités d'exploitation de l'énergie géothermique : par la discrétion des systèmes et des équipements, cette solution favorise la protection des paysages bâtis et naturels. Elle peut être envisagée dans l'emprise de l'AVAP, mais reste assujettie à des conditions de mise en oeuvre restrictives (surface de terrain, accessibilité par les engins de forage, ...).

Les pompes à chaleur air/air constituent une solution plus facilement adaptable : leur implantation peut être autorisée sur le territoire de l'AVAP si elles s'inscrivent discrètement dans le contexte bâti et paysager.

l'énergie solaire

L'ensoleillement important de la commune et du site d'Artonne incite à considérer l'énergie solaire comme une des meilleures solutions, mais son utilisation doit être envisagée avec précaution dans certains secteurs, en particulier dans l'AVAP.

Deux échelles sont à prendre en compte :

- celle des constructions : les toitures font partie intégrante de l'architecture d'origine et toute modification par ajout d'élément rapporté peut remettre en cause les qualités patrimoniales des édifices
- celle des ensembles bâtis : les toits du village, encore peu modifiés, composent un ensemble cohérent et harmonieux, perceptible en vues lointaines ou rapprochées, et un patrimoine à préserver.

L'implantation de capteurs solaires (thermiques et photovoltaïques) entraîne un risque de « mitage » du paysage des toitures et ne peut être autorisée qu'avec circonspection : dans certaines zones, particulièrement sensibles (perceptions, caractère historique, ...), les capteurs solaires doivent être prohibés (au même titre que les châssis de toit).

Ils restent possibles dans les secteurs plus récents, sur les constructions de moindre valeur patrimoniale ou architecturale et sur les constructions neuves.

L'implantation peut se réfléchir autrement : des implantations discrètes sont souvent possibles sur les constructions annexes (existantes ou à créer) ou dans les jardins, en appui contre un mur ou un talus. Ces implantations sont envisageables dans l'AVAP.

4.3 - économiser l'énergie : l'isolation

le bois

L'une des énergies renouvelables les plus facilement adaptables aux préoccupations de l'AVAP est le bois : matériau naturel et écologique par excellence, il impose peu de contraintes (sinon celle du stockage) et peut facilement s'intégrer dans les constructions existantes (poêles, foyers fermés, chaudières).

Le seul impact sur l'aspect extérieur est l'éventuelle construction d'un conduit et d'une souche de cheminée.

L'AVAP préconise des solutions différentes adaptées à chacun des types de constructions

les constructions traditionnelles

Le village s'est développé sur un plan plus ou moins resserré, selon les époques. Dans ce contexte, la plupart des constructions anciennes (médiévales et classiques) ont adopté le modèle de la maison bloc en hauteur : elles s'appuient les unes contre les autres, s'ouvrent par des façades étroites et «se réchauffent» mutuellement.

Les déperditions énergétiques sont amoindries par la constitution des murs en double parement de pierre, blocage de moellons et mortier de chaux : l'épaisseur des maçonneries et la nature des matériaux garantissent aux murs une inertie thermique importante, qui peut être renforcée par un enduit en bon état sanitaire.

Dans ces conditions l'investissement dans l'isolation thermique doit être réfléchi : il ne sera pas forcément «rentable» et les travaux peuvent se concentrer sur l'isolation des toitures, des menuiseries (principales sources de déperdition) et sur l'isolation intérieure.

L'isolation extérieure, contradictoire avec le respect des architectures traditionnelles et des alignements réguliers de façades, sera réservée à des constructions plus récentes et plus facilement «réceptives». Il convient de conserver les caractères techniques et constructifs du bâti ancien.

les constructions récentes

Des zones d'extension se sont développées autour du village : on y retrouve un «modèle» nouveau, celui du pavillon individuel, implanté au centre de sa parcelle. Cette urbanisation et les matériaux «modernes» (blocs de béton, brique, ...) augmentent considérablement les déperditions.

Le bilan énergétique, particulièrement mauvais, des constructions antérieures aux années 1970 (aucune isolation thermique prévue avant le premier «choc pétrolier»), celui, à peine meilleur, des constructions postérieures, inversent les priorités.

Ces constructions nécessitent la mise en oeuvre (ou l'amélioration) d'une isolation thermique. Comme pour les précédentes elle peut se réaliser par des travaux intérieurs mais peut, également, intervenir par l'extérieur : les volumes, généralement simples, sont particulièrement adaptés.

les constructions neuves

Pour les créations futures, l'économie énergétique doit être envisagée de manière plus large, dans l'élaboration du projet. Ces constructions qui devront répondre aux nouvelles réglementations peuvent être conçues comme des maisons «bioclimatique», «BBC», etc ... en prenant en compte tous les facteurs propices (exposition, implantation, forme, ...). Dans ces conditions la question de l'isolation thermique, qui pourra être extérieure et participer à l'architecture générale, n'est qu'un élément de réponse parmi d'autres.



4.4 – les constructions : un projet architectural adapté à l'environnement et au patrimoine

Le développement durable est une démarche globale qui s'exprime à tous les stades du projet architectural, dans des conditions différentes selon la nature de l'opération (restauration ou construction neuve).

réhabiliter ...

Reconquérir l'existant plutôt qu'étendre l'emprise du bâti, s'inscrit implicitement dans une démarche «durable» : elle permet une économie d'espace, favorable à la sauvegarde des équilibres environnementaux, et une réduction de l'investissement.

L'utilisation de matériaux et de techniques traditionnels, qui peut être préconisée ou imposée par l'AVAP, n'a pas seulement une valeur esthétique. Leur usage au fil des ans a démontré leur solidité et leur longévité et, dans le cas de travaux de restauration, ils assurent une meilleure compatibilité avec l'existant que les produits «modernes» (l'exemple le plus représentatif est celui de l'enduit ciment, utilisé jusqu'à présent en dépit des dangers sanitaires qu'il induit sur les maçonnerie de pierre).

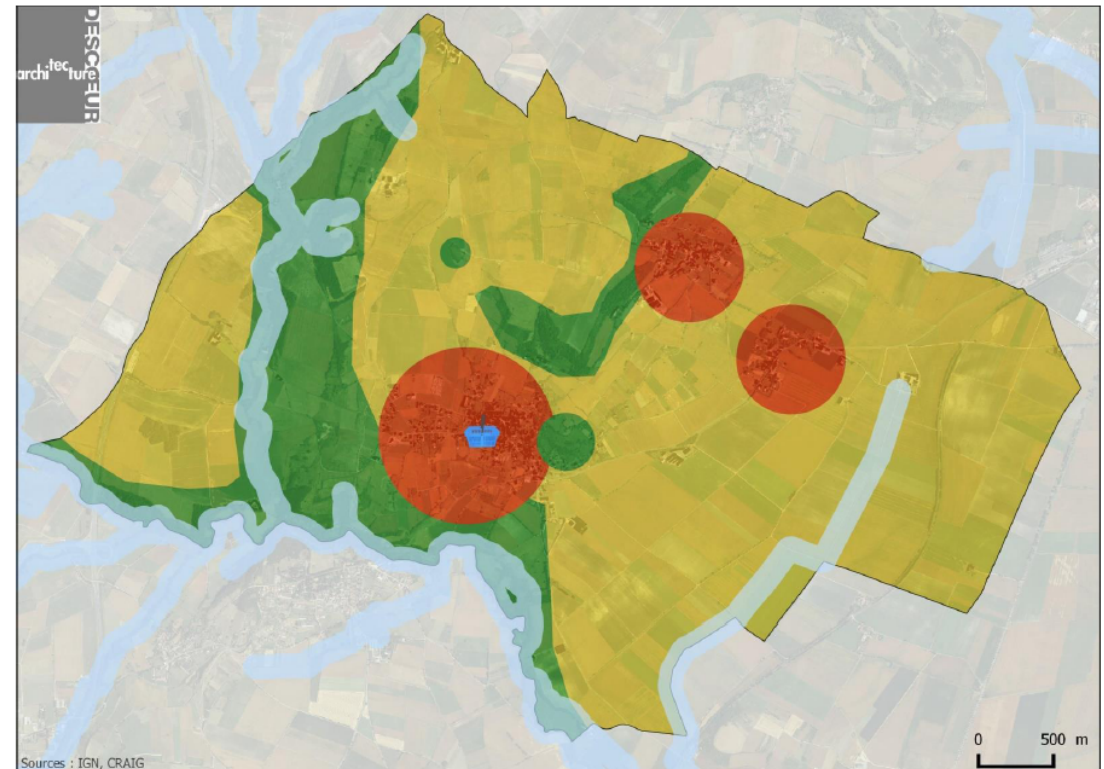
De plus, lorsqu'elle est possible, l'utilisation de matériaux locaux (pierre ou bois d'origine régionale, matériaux de réemploi, ...) limite les frais et les nuisances des transports : elle présente un impact écologique parmi les plus faibles, avec un cycle de vie long (possibilités de réparation, de modification ou de réemploi) et de bonnes conditions de recyclage ou de destruction en fin de vie.

construire ...

Les sites retenus pour les futures extensions du village sont déterminés par leur faible impact paysager et leur proximité immédiate du village, qui permet de minimiser les travaux et investissements nécessaires à la viabilisation et à l'accessibilité piétonne et automobile des terrains.

Le développement durable pourra également s'exprimer à l'échelle des constructions par une implantation intelligente des constructions (orientation, ensoleillement, ...), l'introduction de matériaux «écologiques» et de techniques spécifiques sous réserve d'une bonne compatibilité avec l'environnement bâti et paysager du projet.

Les orientations du P.A.D.D. d'ARTONNE : Carte de Synthèse



Légende	
	Valoriser et préserver la trame bleue, les continuités écologiques et les zones humides.
	Créer et développer les services de proximité du centre bourg
	Contenir l'extension des villages et préserver leur silhouette et leur lisibilité.
	Protéger et valoriser les espaces naturels et forestiers ; renforcer les continuités écologiques.
	Terre de grande culture : conserver les meilleurs terres agricoles afin de protéger le secteur agroalimentaire

5 - ASSURER LA COMPATIBILITE DE L'AVAP AVEC LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable établi dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental. Il constitue le cadre de référence et le guide nécessaires à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune.

L'AVAP doit être compatible avec les orientations énoncées :

Orientation n° 1 une commune accueillante - Développer un territoire durable

L'ambition communale majeure est de pouvoir continuer à accueillir de nouveaux habitants tout en préservant son identité villageoise, ce qui passe par une maîtrise de l'évolution démographique et une réduction de la consommation des espaces urbanisables.

Les objectifs de l'AVAP rejoignent ceux du PADD, en ce qu'ils permettront d'explicitier les bonnes conditions permettant :

- de conforter le bâti existant, de favoriser le renouvellement urbain et de «recycler» le foncier, sans nuire à la dimension patrimoniale des constructions, des quartiers et des ambiances qui les différencient
- de définir les éventuelles futures enveloppes à urbaniser, en évitant l'étalement urbain, le «mitage» ou la destruction des éléments patrimoniaux de paysage.

Dans le cadre de cette orientation il est également affiché la volonté de «faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat et de promouvoir «tous matériaux ou techniques innovants relevant de la haute qualité environnementale». Le rôle de l'AVAP sera de définir les conditions d'adaptation de ces techniques et matériaux en fonction de la valeur patrimoniale des édifices et/ou des espaces concernés.

Orientation n° 2 une commune active

La volonté est de maintenir et de renforcer les activités économiques sur la commune :

- en facilitant l'évolution ou l'installation d'entreprises et de commerces, notamment en centre bourg, et en offrant la possibilité de reconversion des constructions existantes. L'AVAP veillera à promouvoir de telles opérations dans des conditions adaptées aux constructions concernées

- en développant la vocation touristique, reconnue comme un atout important compte-tenu du patrimoine historique, bâti et naturel. La valorisation de ce patrimoine, garantie par la mise en place de l'AVAP, participe à cet objectif : elle confortera sa dimension économique et permettra de favoriser le développement et l'accueil de nouvelles activités artisanales, commerciales ou de services

- en permettant de protéger et de mettre en valeur la vocation agricole : il est souhaité de pérenniser les espaces agricoles par la mise en place de zones constructibles (pour maintenir la présence d'exploitations) ou non constructibles (pour préserver la valeur agronomique et la valeur paysagère des terres). L'AVAP permet de définir la sensibilité des paysages dans les perceptions visuelles, de protéger les principales d'entre elles (cônes de vue) et de définir les conditions d'implantation et d'aspect des éventuelles constructions.

Orientation n° 3 une commune «nature» - garantir la continuité des corridors écologiques

AVAP et PADD se rejoignent également sur cette orientation. PLU et AVAP concourent aux mêmes objectifs, en termes :

- de protection de l'environnement : préserver et valoriser les espaces naturels, maintenir la biodiversité et les trames écologiques, par la protection des jardins, parcs, vergers
- de préservation des paysages, des trames bleues et vertes (structures végétales, petits massifs boisés, haies, arbres isolés, jardins, parcs...)

Les deux démarches PLU et AVAP sont complémentaires et visent le même but :

transmettre l'héritage dans les meilleures conditions

pour le patrimoine pour ses usagers

sans entraver l'évolution de la commune

elles sont mises en œuvre parallèlement, avec une étroite coordination des élus et chargés d'étude

AUVERGNE
120. Vue d'ARTONNE



AUVERGNE



3 ème partie

périmètre et secteurs de l'avap

AUVERGNE



1 - LES OBJECTIFS DE L'AVAP

Le constat réalisé dans le cadre de l'AVAP rejoint celui qui fut dressé en 2008 pour la ZPPAUP : la commune et les bourgs concernés ont conservé leurs qualités essentielles.

l'importance et la diversité du paysage

Elles sont liées à la géographie : le territoire regroupe des paysages différents et complémentaires, plaine, côteaux, puys.

Elles sont aussi le produit du travail de l'homme : le paysage naturel a été exploité et modelé dès l'antiquité avec les premiers efforts d'assèchement des marais, les premiers aménagements d'envergure (tracé des routes) et l'implantation des premiers sites d'occupation. Depuis le moyen-âge ce long et opiniâtre travail de la terre, qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, a laissé des traces plus ou moins perceptibles dans l'urbanisation, dans l'implantation des fiefs et domaines, dans l'organisation des terroirs.

Ce paysage, hérité du passé, se modifie encore : l'agriculture moderne, en abolissant l'ancien parcellaire et en éliminant les haies, ouvre la plaine en de vastes surfaces qui mettent en valeur le relief naturel et les villages.

L'implantation d'Artonne, lové dans l'hémicycle des puys, largement ouvert sur la plaine, et sa position de village-balcon accentuent le rôle du paysage dans les perceptions et le rendent particulièrement sensible.

A Bicon, village de plaine, l'impact du paysage environnant est moindre : l'environnement du hameau est protégé par les grandes zones agricoles, peu soumises aux transformations.

la diversité et l'harmonie du patrimoine bâti

Le patrimoine construit d'Artonne est aussi divers que son patrimoine naturel. Au fil des siècles se sont déposées les multiples "strates" de l'occupation humaine. Le sous-sol conserve, on le sait un nombre considérable de sites antiques et médiévaux, qui ont été protégés de la destruction. La surface n'est pas moins riche : de l'église aux vestiges des remparts médiévaux, des châteaux et manoirs dispersés sur le territoire ou rassemblés dans et autour des villages, jusqu'aux constructions les plus modestes, elle offre en raccourci les témoins de la longue histoire de la commune et de ses habitants.

La diversité n'est pas synonyme de désordre : le patrimoine d'Artonne est, au contraire, produit et facteur d'harmonie. Sa cohésion provient des logiques et des techniques communes : utilisation de matériaux locaux (calcaire) ou de matériaux importés (tuiles plates, tuiles canal) qui peuvent varier d'une époque à l'autre (lave, brique) mais qui sont toujours mis en oeuvre dans le respect des mêmes principes. L'architecture vernaculaire utilise des procédés simples, qui évoluent dans le temps, mais réalisent le meilleur accord entre un souci permanent d'économie et de rationalité, entre le choix des matériaux et de leurs capacités techniques. Les mêmes modèles, éprouvés par les générations antérieures, se perpétuent, non sans progresser : les innovations se font généralement discrètes (choix et traitement des détails, des modénatures, des aspects, des couleurs, ...) sans porter atteinte à la perception d'ensemble de la construction.

des qualités conservées et valorisées

La vocation agricole du village et son maintien jusqu'au début du 20^e siècle ont enrichi et protégé le patrimoine rural et bâti. Entretien, parce qu'encore utilisés, les terrasses agricoles et le bâti vernaculaire (fermes, pigeonniers, cabanes) sont, au moins en partie, parvenus jusqu'à nos jours.

En restant relativement modérée, l'urbanisation de ces dernières années, s'est imposée avec une certaine discrétion. Même si l'on peut déplorer quelques implantations maladroites et l'introduction d'architectures sans rapport avec les sites, la logique générale et la silhouette des villages se sont assez bien conservées.

Les modifications les plus sensibles sont intervenues à l'intérieur de ces villages : les constructions, souvent modifiées et "restaurées" au coup par coup, ont plus ou moins souffert.

Le centre-bourg d'Artonne, qui conserve l'essentiel du patrimoine bâti et urbain de la commune, a profité des grandes opérations de requalification entreprises par la commune pendant ces dernières années. Les opérations privées ou publiques, réalisées depuis sa mise en place, sont intervenues dans les conditions créées par la ZPPAUP, dans le respect des architectures traditionnelles

A Bicon, bâti et espaces publics ont peu évolué : le village conserve l'ensemble de murs (façades et murs de clôtures) d'une exceptionnelle qualité, qui a justifié la protection par la ZPPAUP et justifie son maintien dans l'AVAP.

1.1 - Révéler la variété du patrimoine

Considérer le patrimoine comme un ensemble solidaire de ses différentes composantes historiques, architecturales, urbaines, et paysagères.

- Identifier et protéger le patrimoine paysager pour ses qualités, enjeux et fragilités propres et comme écrin pour le patrimoine architectural de la commune

- **Identifier**
 - les cônes de vue principaux, dans un but de préservation et de valorisation des panoramas
 - les entités paysagères structurant les avant-plans paysagers
 - les structures paysagères représentatives et à fort impact paysager
 - les éléments de petit patrimoine, porteurs de mémoire collective et d'une culture locale.
- **protéger et valoriser**
 - encadrer la conservation et la restauration des éléments identifiés
 - accompagner les transformations du paysage : développement de l'agriculture, de l'urbanisation
 - les ensembles paysagers (topographie, micro reliefs, végétation) sur les secteurs de forte sensibilité archéologique

- Identifier et protéger le patrimoine bâti, immeubles, éléments de second oeuvre

- **Identifier**
 - évaluer objectivement la qualité des immeubles
 - identifier les éléments de second oeuvre patrimoniaux : portes, décors, grilles
 - recenser les éléments de petit patrimoine, porteurs de mémoire collective et d'une culture locale.
- **protéger et valoriser**
 - encadrer la conservation et la restauration des éléments identifiés
 - mettre en place des régimes spécifiques de protection en ajustant le régime de préconisation à la qualité de l'immeuble
 - encadrer la restauration des immeubles remarquables dans l'esprit des dispositions d'origine, en respectant la composition et la modénature des façades
 - permettre la réhabilitation des immeubles caractéristiques en valorisant leurs qualités architecturales

- Identifier et protéger les caractéristiques urbaines remarquables

- **Identifier**
 - le tissu et le parcellaire ancien, conservés jusqu'à nos jours pour leur valeur historique et patrimoniale
 - les structures urbaines : limites bâties, espaces publics et de transition
 - les parcs, jardins ou espaces urbains ayant des qualités patrimoniales ou paysagères
 - les arbres ou ordonnancements arborés ayant un caractère paysager ou historique
 - la nature des limites (clôtures), des revêtements des espaces publics et des espaces libres privés (jardins, plantations, stationnements) qualifiants pour le village.
- **protéger et valoriser**
 - préserver le caractère urbain des différents secteurs (densité, alignements,...)
 - conserver et valoriser les limites bâties et les espaces de transition
 - maintenir les qualités urbaines et paysagères des parcs, jardins et espaces urbains, des arbres ou ordonnancements arborés identifiés
 - porter attention aux traitements des limites (clôtures), des revêtements des espaces publics et des espaces qualifiants

1.2 - Intégrer les préoccupations environnementales

- Valoriser les qualités environnementales du patrimoine existant

- favoriser les solutions d'amélioration énergétique de l'habitat en termes d'isolation, de chauffage, de ventilation et de production d'énergie en tenant compte des qualités thermiques du bâti et de sa valeur patrimoniale
- favoriser la réhabilitation et les mises aux normes des bâtiments en conservant leur caractère
- encadrer les rénovations énergétiques : promouvoir les solutions respectueuses de la qualité architecturale du bâtiment, recommander une étude patrimoniale et thermique des immeubles, hiérarchiser et exposer les différentes solutions techniques

- Valoriser les ressources locales et les matériaux durables

- encourager l'emploi de matériaux locaux, durables et recyclables tant sur l'espace public que dans le bâti ancien, afin de permettre la récupération et la réutilisation
- favoriser l'usage du bois par rapport au PVC et autres matériaux énergivores.

- Valoriser un urbanisme respectueux de l'environnement

- encourager la réparation ou le complément en mise en oeuvre, plutôt que la démolition-reconstruction
- permettre les constructions nouvelles ou la reconstruction en secteur dense de bâtiments dans la logique du tissu urbain existant
- préserver les espaces vides ou les parcs et jardins structurant l'espace urbain et révélant son caractère polynucléaire.

- Permettre l'installation, sous conditions, de sources d'énergies renouvelables

- encourager les techniques adaptées à la sauvegarde du patrimoine bâti et urbain et à la qualité des paysages

- Préserver l'environnement naturel

- protéger les espaces naturels sensibles et les trames végétales
- permettre la continuité de la trame verte dans le bourg (jardins, parcs)

1.3 - Permettre l'adaptation du patrimoine à la vie contemporaine

- Préserver le patrimoine bâti en encourageant sa mutabilité

- favoriser les reconversions d'édifices désaffectés, dans le respect de leurs caractéristiques principales
- favoriser l'évolution du bâti en veillant à ne pas dégrader ou altérer ses qualités patrimoniales
- permettre l'adaptation et la mise aux normes des constructions privées ou publiques, pour permettre la continuité d'utilisation
- permettre l'amélioration thermique des immeubles anciens pour en assurer la pérennité

- Préserver le patrimoine naturel

- maintien des jardins
- dans les secteurs d'urbanisation future : préserver la trame végétale existante et inscrire les nouveaux projets dans un cadre végétal

1.4 - Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans les projets.

- Inscrire l'architecture contemporaine sur le site

- favoriser la création architecturale, dans le respect des contextes historiques, urbains et paysagers
- garantir l'insertion paysagère et la qualité des nouvelles constructions, notamment en termes de volumes, teintes et qualité, et celle des espaces d'accompagnements (jardins...)

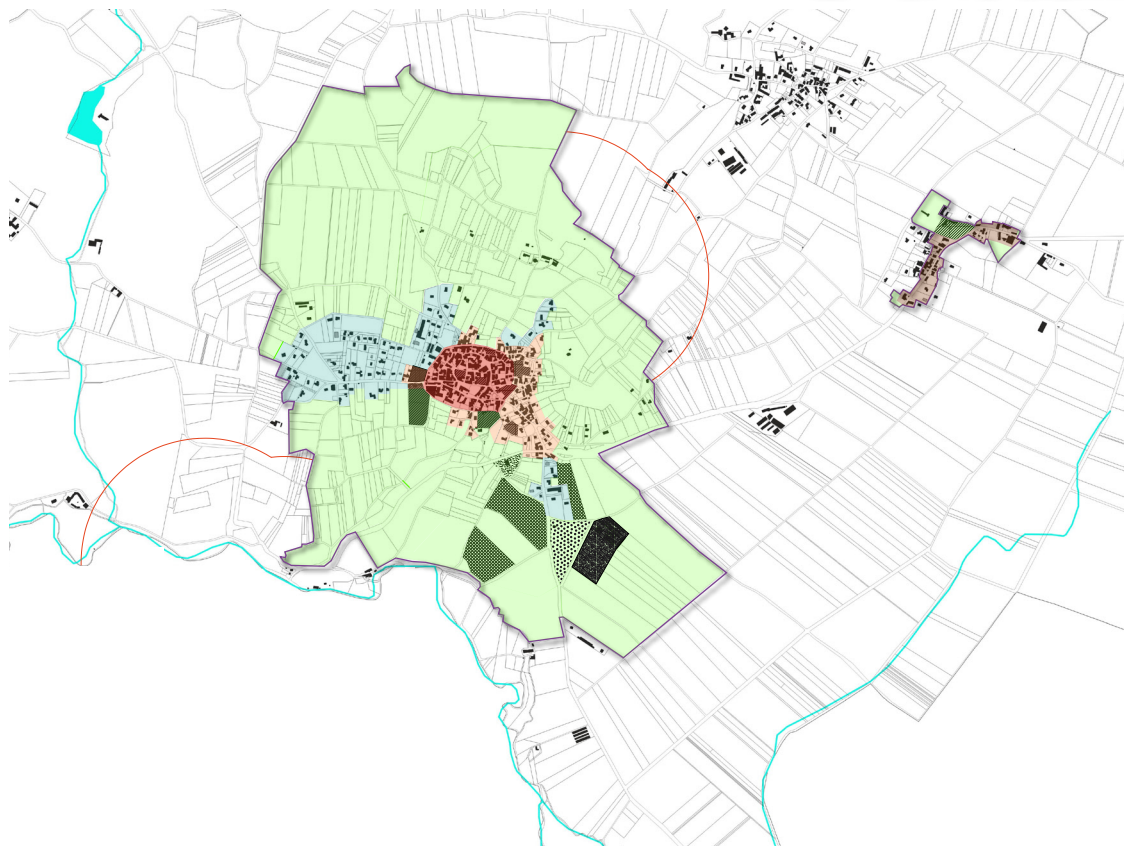
- Promouvoir la qualité de l'espace public

- considérer l'ensemble des éléments : murs de soutènements, compositions, végétaux, clôtures, entités comme des éléments constitutifs de la qualité du paysage de la commune
- accompagner l'installation des dispositifs de voirie, de sécurité, de mobilier urbain en tenant compte du paysage urbain : limiter la palette de matériaux utilisables, adapter la couverture végétale,

- Considérer l'échelle du petit et grand paysage

- protéger et valoriser les cônes de vue majeurs et les perspectives particulières
- veiller à l'intégration des bâtiments en fonction de leur exposition visuelle, à petite ou grande échelle
- adapter le végétal aux ambiances et à la qualité des espaces

2 - LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE



LIMITES DE L'AVAP	
SECTEUR 1 : VILLAGE INTRA MUROS	
SECTEUR 2 : FAUBOURGS TRADITIONNELS	
SECTEUR 3 : EXTENSIONS RECENTES	
SECTEUR 4 : TRAVERSE DE BICON	
SECTEUR 5 : SECTEURS PAYSAGERS	
SECTEUR 5.1 : SECTEUR constructions agricoles	
SECTEUR 5.2 : SECTEUR stade	
SECTEUR 5.3 : SECTEUR archéologique	
SECTEUR 5.4 : JARDINS et PARCS	
PERIMETRE DES 500M	

Compte-tenu de l'évolution du patrimoine bâti et paysager depuis l'institution de la ZPPAUP, des orientations du PADD et des priorités communales en matière de développement, l'AVAP concerne les deux villages d'Artonne et de Bicon.

Le périmètre autour de Bicon est inchangé, les conditions d'évolution du village et de son environnement restant les mêmes : les zones agricoles périphériques assurent la protection de l'environnement, de faible impact dans les perceptions.

A Artonne l'évolution récente et les enjeux en terme de paysage, engagent à un élargissement du périmètre :

Au nord du village, une partie du territoire est couverte par le nouveau périmètre de protection institué autour du domaine des Vergers. Les limites actuelles de la ZPPAUP englobent le domaine et son environnement immédiat sans prendre en compte la totalité des relations de co-visibilité.

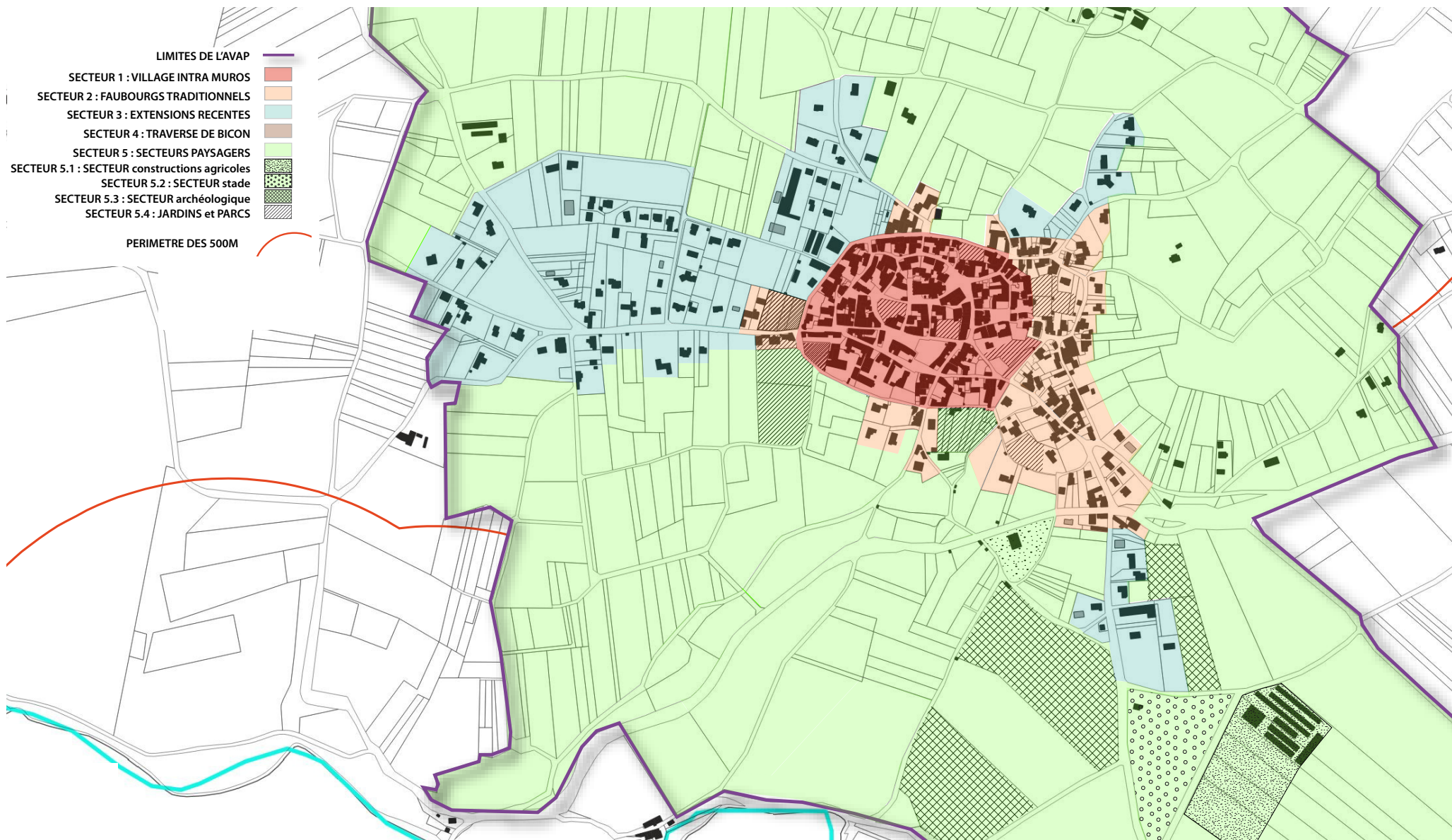
A la suite d'une nouvelle analyse, l'AVAP intègre les terrains concernés.

Au sud, la construction récente d'un bâtiment agricole souligne la fragilité des paysages. Même s'il reste inopportun de protéger l'ensemble de la plaine, il semble indispensable d'élargir la protection sur les zones adjacentes au bourg et comprises dans les cônes de vues repérés.

la délimitation de la zone prend en compte les parties de territoire sur lesquelles s'exercent les enjeux révélés par le diagnostic et sur lesquelles un contrôle peut se révéler utile, voire indispensable.

préserver le village d'Artonne, sa proche périphérie et sa silhouette générale, telle que l'on peut la percevoir depuis quelques sites clés de la commune (entrées, cheminements, ...)

sauvegarder les murs de clôture et les façades alignés le long de la traverse de Bicon, qui donnent au village une ambiance originale et marquent l'entrée de la commune depuis Aigueperse.



2 - LA DÉLIMITATION DES SECTEURS

Le périmètre de l'AVAP recouvre un ensemble d'entités géographiques, paysagères et bâties qui se distinguent les unes des autres par des caractéristiques et des problématiques différentes.

Les secteurs urbanisés

La définition de ces secteurs s'articule à partir de l'histoire et de l'évolution du village et en fonction des caractéristiques patrimoniales des constructions et des espaces qui les composent.

Le secteur 1 : le village médiéval d'Artonne

Le bourg d'Artonne s'est constitué à l'intérieur de ses deux systèmes de défense. L'urbanisation, concentrique, se rattache au modèle des bourgs fortifiés, sans la densification habituelle : l'implantation des anciens domaines bourgeois au centre même de l'agglomération y introduit des espaces vides qui rivalisent avec le bâti. La grande originalité du bourg tient dans cette promiscuité, inaccoutumée dans les villages fortifiés, du "plein" et du "vide".

Enfermé dans son enceinte, encore très présente, ce secteur central regroupe les principaux monuments de la commune et des constructions héritées des époques médiévale et classique, de types variés (maisons anciennes et vigneronnes, fermes, maisons de bourg, domaines bourgeois, etc...). Dans ces quartiers, où les possibilités d'extension sont peu nombreuses, la réglementation doit permettre de conserver la diversité des formes, des matériaux et techniques et de permettre leur mise en valeur.

On y retrouve des constructions d'une qualité et d'un intérêt remarquables qui témoignent, d'une manière exemplaire, d'une phase de l'évolution du bourg ou de l'évolution de l'architecture. Considérées comme éléments majeurs du patrimoine, elles feront l'objet d'une réglementation particulière visant à leur conservation dans les meilleures conditions.

On cherchera également à favoriser la lecture historique de l'ensemble bâti : par un traitement particulier des éléments de remparts, des espaces publics et des espaces libres.

De nombreux éléments de petit patrimoine (fontaines, croix) participent à l'animation et à l'agrément des espaces publics : ils seront protégés et valorisés.

Les «vides» ont généré la construction d'un ensemble remarquable de murs de clôture, en limite des jardins, cours ou parcs. Indispensables à l'équilibre du cadre bâti, ils seront protégés au même titre que les édifices.

La présence végétale, qui concourt fortement à l'identité du secteur, sera maintenue et encadrée par des dispositions adaptées au contexte (choix des essences). Les jardins et parcs de qualité seront protégés au titre de leur valeur patrimoniale et en tant qu'éléments indispensables à la continuité des trames vertes.

OBJECTIFS DE L'AVAP - SECTEUR 1

- conserver et valoriser le caractère historique et archéologique du bourg ancien : éléments de défense, constructions médiévales
- hiérarchiser, conserver et valoriser les éléments du patrimoine architectural
- protéger et valoriser le petit patrimoine et les espaces publics
- permettre l'évolution du secteur en favorisant les structures d'accueil et d'animation touristiques
- assurer la protection et la qualité des murs de clôture et des espaces plantés

OBJECTIFS DE L'AVAP - SECTEUR 2

- conserver et valoriser le caractère historique et les ambiances rurales
- hiérarchiser, conserver et valoriser les éléments du patrimoine architectural
- protéger et valoriser le petit patrimoine et les espaces publics
- encadrer les projets de constructions neuves
- assurer la protection et la qualité des murs de clôture et des espaces plantés

Le secteur 2

Il couvre les faubourgs qui se sont constitués autour du premier noyau d'Artonne. Le bâti se regroupe en petits quartiers constitués le long ou aux carrefours des rues. A la jonction entre le bourg fortifié et l'environnement naturel et agricole, ces quartiers conservent une ambiance plus rurale :

- les maisons vigneronnes, plus nombreuses, côtoient des maisons de bourg du 20^e siècle, quelques fermes et domaines
- une grande partie des alignements est dessinée par les murs de soutènement destinés à retenir les terrasses aménagés en pied des côteaux.

Comme pour le précédent la diversité doit être conservée, sans compromettre l'évolution : ce secteur offre encore quelques possibilités d'extensions qui pourront être exploitées, à condition de respecter la logique de l'existant (implantations, hauteurs, ...).

Les édifices remarquables, murs de clôture et de soutènement, seront protégés dans les mêmes conditions que dans le secteur 1.

OBJECTIFS DE L'AVAP - SECTEUR 3

- permettre l'intégration des constructions neuves
- maintenir la zone verte en limite du village traditionnel et des extensions
- conserver et valoriser les éléments de petit patrimoine privé (tonnes de vigne, pigeonniers), ou publics (croix, fontaines)
- conserver et valoriser les murs de clôture de qualité
- valoriser les espaces publics et privés en entrée de bourg

Le secteur 3

Il correspond aux zones d'extension récente du bourg et constitue une réserve sur laquelle le village va pouvoir évoluer dans les années futures.

Des parcelles non bâties forment une zone *non aedificandi* entre le village traditionnel et les zones d'urbanisation récente : elles seront conservées.

Ces zones sont perceptibles en vues lointaines : leur extension, plus libre que dans les secteurs précédents, ne pourra éviter quelques restrictions (implantation, choix des matériaux de toiture, couleurs des façades, hauteurs, ...) destinées à favoriser leur intégration dans le site.

Une partie du secteur, à l'ouest du bourg, s'organise autour de la RD 22, un des accès principaux au bourg : les clôtures des propriétés privées et les espaces publics doivent être traités avec une attention particulière pour renforcer l'effet d'approche et d'entrée (traitement des murs, haies, plantations, qualité des sols, ...).

Le secteur 4

Spécifique au village de Bicon, il concerne exclusivement la traverse, où il permet la protection des constructions limitrophes à la route et, surtout, celle des pignons et murs de clôture qui l'accompagnent et la délimitent.

La qualité de ces murs a été soulignée : elle illustre, avec un brio particulier, la dextérité des maçons dans l'utilisation des matériaux locaux.

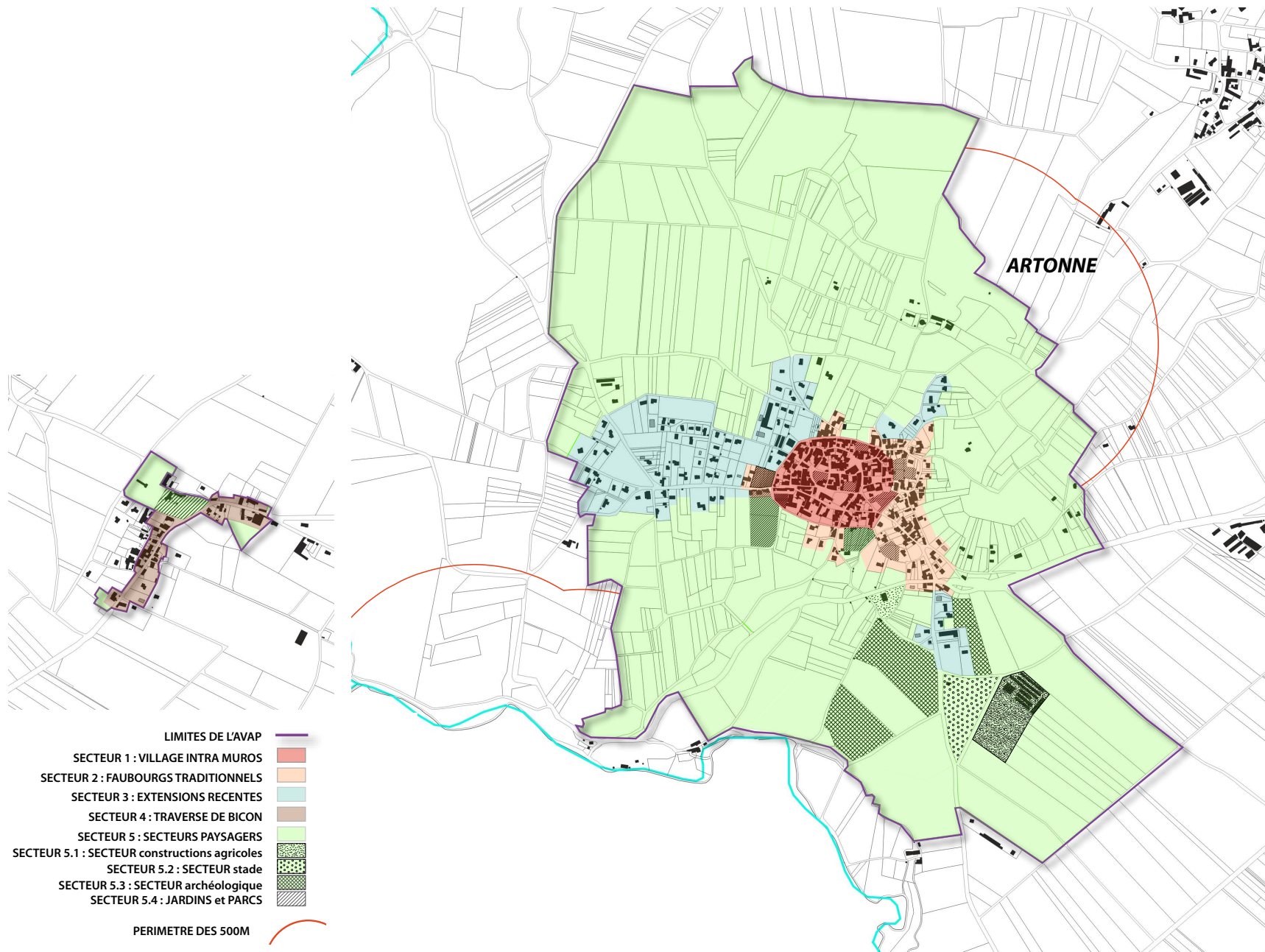
A son entrée principale, Bicon est une porte essentielle de la commune : la mise en valeur de son patrimoine monumental (château), architectural ou vernaculaire (lavoir, fontaine, croix, murs) est primordiale et devra être prise en compte dans les éventuels projets de requalification.

OBJECTIFS DE L'AVAP - SECTEUR 4

- conserver et valoriser les murs de clôture et les façades de qualité
- conserver et valoriser les éléments de petit patrimoine (croix, fontaine, lavoir)
- valoriser les espaces publics et privés en entrée et traverse du village

LIMITES DE L'AVAP	
SECTEUR 1 : VILLAGE INTRA MUROS	
SECTEUR 2 : FAUBOURGS TRADITIONNELS	
SECTEUR 3 : EXTENSIONS RECENTES	
SECTEUR 4 : TRAVERSE DE BICON	
SECTEUR 5 : SECTEURS PAYSAGERS	
SECTEUR 5.1 : SECTEUR constructions agricoles	
SECTEUR 5.2 : SECTEUR stade	
SECTEUR 5.3 : SECTEUR archéologique	
SECTEUR 5.4 : JARDINS et PARCS	





- LIMITES DE L'AVAP
- SECTEUR 1 : VILLAGE INTRA MUROS
- SECTEUR 2 : FAUBOURGS TRADITIONNELS
- SECTEUR 3 : EXTENSIONS RECENTES
- SECTEUR 4 : TRAVERSE DE BICON
- SECTEUR 5 : SECTEURS PAYSAGERS
- SECTEUR 5.1 : SECTEUR constructions agricoles
- SECTEUR 5.2 : SECTEUR stade
- SECTEUR 5.3 : SECTEUR archéologique
- SECTEUR 5.4 : JARDINS et PARCS
- PERIMETRE DES 500M

OBJECTIFS DE L'AVAP SECTEUR 5

- protéger et conserver la qualité des perceptions en vues lointaines ou rapprochées
- protéger et conserver les liens de co-visibilité avec le domaine des Vergers
- conserver les murs de clôture et de soutènement
- protéger les éléments ou ensembles végétaux participant au paysage
- limiter et encadrer les projets de construction neuve aux bâtiments existants

- améliorer la perception des bâtiments agricoles existants et orienter les futures constructions vers des projets qualitatifs intégrant une analyse paysagère
- intégrer les futures extensions d'équipements sportifs dans une démarche architecturale et paysagère qualitative
- sauvegarder le potentiel archéologique
- préserver les espaces libres de qualité, pour leur intérêt patrimonial et écologique

Les secteurs paysagers

Le secteur 5

Ce grand secteur regroupe les zones naturelles et agricoles qui ceinturent et valorisent le bourg d'Artonne dans les cônes de vue repérés.

- au nord, il englobe le domaine des Vergers et les terrains offrant des relations de co-visibilité avec l'ensemble inscrit et s'élargit à partir des chemins pour protéger les vues plongeantes sur le village et les grands panoramas sur la Limgne et la chaîne des Puys
- à l'est, il s'étend sur les versant du puy Saint-Jean et le site de la Cotille.
- au sud de la RD 22, il concerne une partie de la grande plaine céréalière et des parcelles de prairies ou de vergers, qui soulignent l'entrée et la silhouette du bourg
- au sud-ouest il couvre un ensemble de terres agricoles et d'anciennes terrasses particulièrement sensibles dans les perceptions depuis la route. Les murs de soutènement et quelques vestiges d'alignements d'arbres rappellent les modes d'exploitation traditionnel, soulignent et accompagnent le caractère minéral du village.

L'ensemble de ces zones crée une "ceinture verte" qui couronne et valorise le bourg. Les éléments essentiels (murs de soutènement et de clôture, jardins, vergers, champs et prairies, ...) doivent être conservés et entretenus. Mais surtout, ces zones doivent être protégées du mitage : les constructions nouvelles y seront strictement limitées à l'extension des constructions existantes ou à la création de petites annexes. Les travaux seront encadrés par une réglementation spécifique destinée à protéger la qualité des paysages.

Sur le village de Bicon, un secteur identique protège le château et son parc qui, sans être d'une qualité «historique» remarquable, justifient une protection adaptée des bâtiments et des plantations.

Quelques conditions particulières suggèrent la délimitation de sous-secteurs :

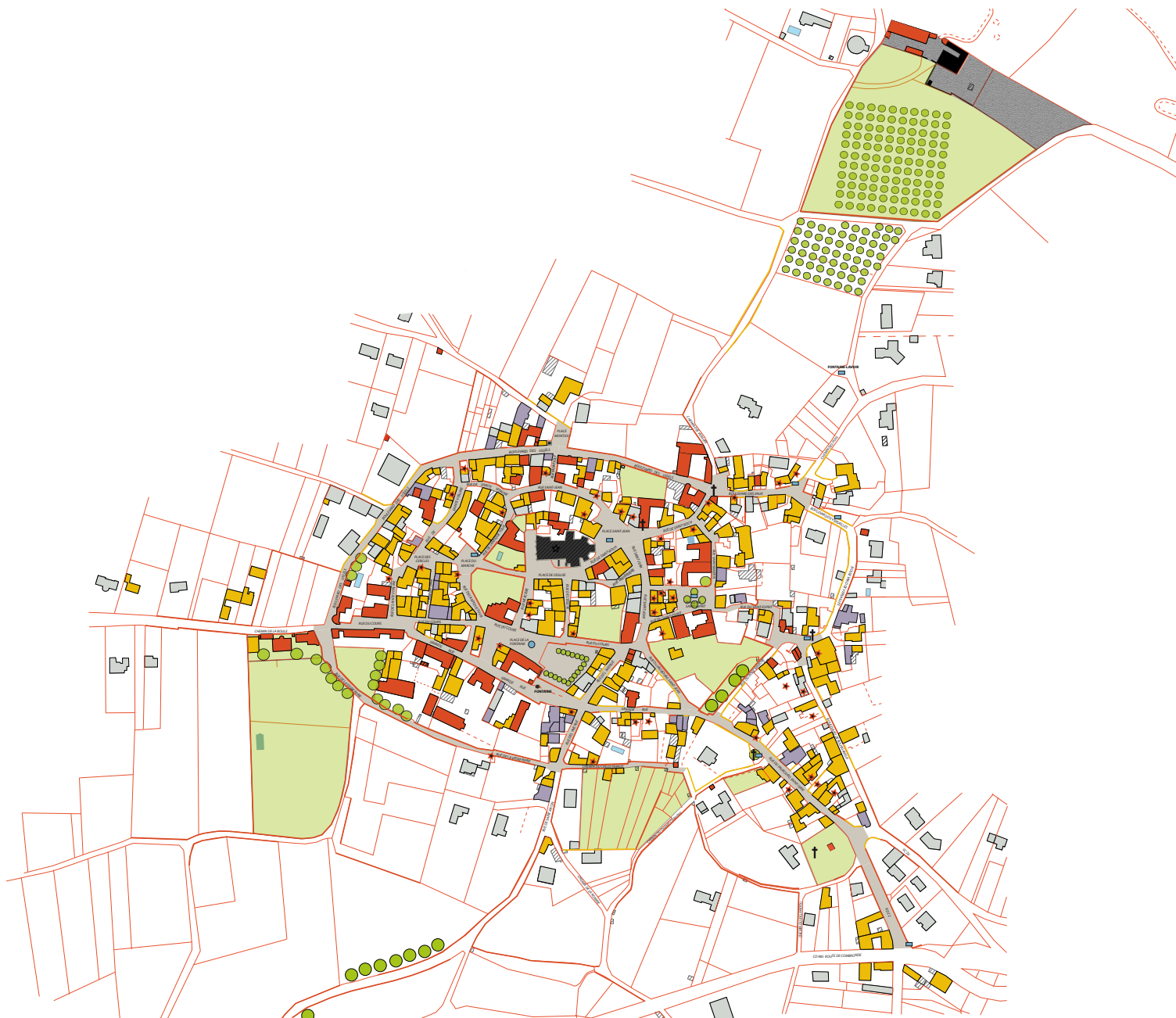
Le secteur 5.1

Ce secteur, sur lequel sont implantés des bâtiments agricoles, pourra accueillir des extensions et des annexes aux constructions existantes (habitat ou bâtiments d'exploitation) ou de nouveaux bâtiments agricoles, dans des conditions adaptées aux enjeux paysagers.

le secteur 5.2 correspond à l'implantation du stade : il pourra accueillir des équipements nouveaux, en lien avec sa vocation, dans les mêmes conditions d'intégration au site.

le secteur 5.3 recouvre des sites archéologiques importants, gérés par une réglementation particulière : l'objectif de l'AVAP est de préserver les sites en maintenant inconstructibles les terrains en tant qu'espaces naturels agricoles, avec conservation des micro-reliefs, de la topographie et de la végétation.

Le secteur 5.4 Ce secteur englobe des zones et des usages différenciés et complémentaires (jardins, vergers, parcs) qui conjuguent des qualités patrimoniales et écologiques à sauvegarder. Les constructions existantes (murs, cabanes) seront protégées, les plantations réglementées (choix des essences) de manière à conserver le caractère et les ambiances.



IMMEUBLES PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

■ CONSTRUCTION — MUR DE CLOTURE OU DE SOUTÈNEMENT

IMMEUBLES D'INTERET ARCHITECTURAL

■ CONSTRUCTION — MUR DE CLOTURE OU DE SOUTÈNEMENT

IMMEUBLES D'ACCOMPAGNEMENT

■ CONSTRUCTION — MUR DE CLOTURE OU DE SOUTÈNEMENT

★ ELEMENT REMARQUABLE

AUTRES IMMEUBLES

ARCHITECTURE VERNACULAIRE TRANSFORMEE ■
 RECENT OU CONTEMPORAIN ■
 NON PERCEPTIBLE ■
 PISCINE ■

ESPACES LIBRES

■ ESPACE LIBRE PROTEGE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
 ■ ESPACE PUBLIC PROTEGE AU TITRE DE L'AVAP
 ■ ESPACE PRIVE PROTEGE AU TITRE DE L'AVAP

VEGETATION REMARQUABLE

● ARBRE
 ○ ALIGNEMENTS - VERGERS
 ○ HAIE

ELEMENTS DE PETIT PATRIMOINE

☆ FONTAINE, LAVOIR, EQUIPEMENT ADDUCTION D'EAU † CROIX

4 - LE PLAN ET LE CATALOGUE DU PATRIMOINE

Compte-tenu de son histoire et de l'évolution de son cadre bâti, le bâti du village se compose de plusieurs catégories d'immeubles, hiérarchisés en fonction de leur valeur patrimoniale propre ou de leur rôle dans la structure urbaine.

La réglementation relative à ces immeubles n'est pas modifiée par l'AVAP.

les immeubles protégés au titre des monuments historiques
(figurés en noir sur le plan du patrimoine)

On veillera à ce que les modifications apportées aux parties perceptibles correspondent à des adaptations respectueuses de l'architecture de l'immeuble.

les immeubles d'accompagnement
(figurés en jaune sur le plan du patrimoine)

Cette catégorie regroupe les immeubles présentant des qualités architecturales moins «remarquables», ceux dont les qualités ont été partiellement effacées (restaurations lourdes, perte de l'identité, ...) et les édifices inscrits dans des ensembles (îlots, alignements) homogènes et participant à la qualité architecturale de ces ensembles.

Comme la catégorie «d'intérêt patrimonial» elle intègre les murs de clôture et de soutènement.

La démolition de ces constructions est interdite mais elles pourront être modifiées, sous condition du respect de l'architecture d'origine.

L'avenir de ces constructions (démolition, transformations, ...) ne doit pas remettre en cause l'équilibre et l'harmonie des îlots. Leur disparition ne devra en aucun cas provoquer une «dent» creuse, l'architecture des toitures et des façades devra participer à l'harmonie d'ensemble des alignements.

constructions anciennes modifiées
(représentées en violet sur le plan de patrimoine)

Leur architecture d'origine, très modifiée, a perdu toute authenticité, mais ces constructions conservent une valeur urbaine et-ou patrimoniale en participant à la cohérence de la structure urbaine (îlot, rue), à la densité du bâti et en s'inscrivant (par la qualité des matériaux, les techniques de mise en oeuvre, les éléments d'architecture, ...) dans l'évolution du village.



les immeubles d'intérêt patrimonial
(figurés en rouge sur le plan du patrimoine)

La protection de ce patrimoine vise essentiellement les volumes bâtis (façades et toitures) et l'aspect des façades : son évolution doit se faire dans le respect de l'architecture générale de l'édifice (volume, toiture, sens du faitage, ordonnancement des percements) et de la continuité des fronts bâtis sur l'espace public.

Ces édifices correspondent aux immeubles les plus représentatifs de l'évolution du village ou de l'architecture, qu'elle soit rurale, vernaculaire ou «historique».

Ils correspondent aux architectures traditionnelles du village, représentatives d'une époque ou d'un modèle (constructions anciennes, maisons de bourgs, de vigneron, dépendances agricoles, ...) et les murs de clôture et de soutènement remarquables pour leur qualité.

La démolition en sera interdite et les travaux de modification, restauration strictement encadrés.